
RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique préalable à l'autorisation environnementale relative à l'extension du périmètre d'exploitation (aménagement du secteur nord du site) et à la réorganisation des activités du site actuel sur la commune de Tillières-sur-Avre

Exploitant : LA SOCIETE SYNOVA

Du 2 mai 2023 à 10h00 au 17 mai 2023 à 17h00

INTRODUCTION

1. PRESENTATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Présentation et contexte de l'enquête publique

L'enquête publique porte sur une demande d'autorisation environnementale relative à l'extension du périmètre d'exploitation (aménagement du secteur nord du site) et à la réorganisation des activités du site actuel de la société SYNOVA sur la commune de Tillières-sur-Avre. Le projet est porté par la société SYNOVA, spécialiste du recyclage de matières plastiques, qui fait partie du groupe TotalEnergies depuis 2019. SYNOVA est leader sur le marché du recyclage de polypropylène.

Cette demande d'autorisation environnementale a été déposée auprès des services de l'Etat le 14 janvier 2022 avant d'être complétée les 19 octobre 2022 et 3 mars 2023 suite à son instruction. La recevabilité du dossier a été formulée par l'unité bidépartementale Eure-Orne de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement le 7 mars 2023, ce qui a permis l'organisation de cette enquête publique.

Dans le respect des dispositions contenues notamment dans le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le préfet de l'Eure a défini les modalités pratiques de cette consultation du public par arrêté préfectoral référencé DCAT/SJIPE/MEA/23/019 du 7 avril 2023. La durée de cette enquête publique a ainsi été fixée à 16 jours du mardi 2 mai 2023 à 10 heures au 17 mai 2023 à 17 heures.

Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen a désigné le 21 mars 2023 madame Lecocq en qualité de commissaire enquêteur, pour conduire l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale au titre des installations classées en vue d'étendre le périmètre d'exploitation de recyclage de matières premières et la réorganisation des activités du site actuel implanté sur la commune de Tillières sur Avre.

Réglementation applicable au projet

Au regard des dispositions issues de la nomenclature relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ainsi que de celles du code de l'environnement, le présent projet relève des rubriques suivantes :

- ✓ Autorisation pour la rubrique « extrusion de matières plastiques » rubrique 2661.1
- ✓ Enregistrement pour la rubrique « stockage des matières premières en plastique » : rubrique 2662
- ✓ Enregistrement pour la rubrique « stockage des déchets plastiques utilisés comme matières premières » : rubrique 2714
- ✓ Déclaration pour la rubrique « stockage des produits finis en plastique » : rubrique 2663.

En ce qui concerne le classement Installations, ouvrages, travaux et Activités (IOTA), le projet relève de la rubrique 2.1.5.0 à savoir rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles. Cette rubrique impose pour les deux secteurs la procédure relative à la déclaration.

Conformément aux caractéristiques techniques, le projet est également soumis à d'autres dispositions réglementaires et légales en vigueur au jour du dépôt du dossier de demande d'autorisation, à savoir notamment les dispositions du code de l'urbanisme ou du code rural.

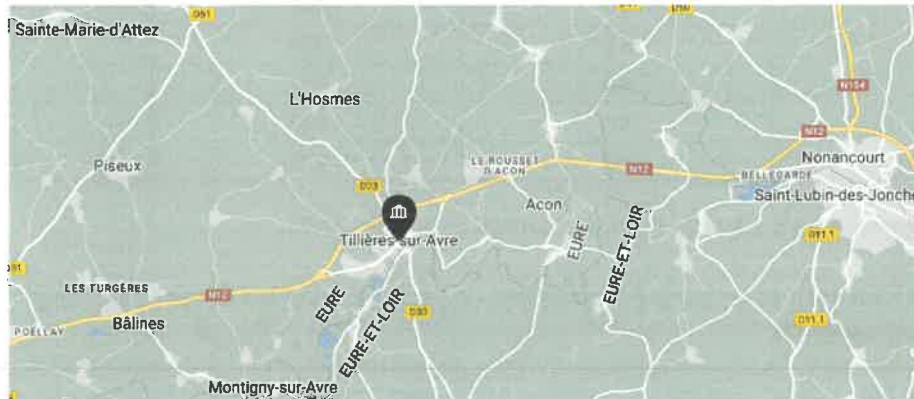
2. PRESENTATION DU PROJET

Description du projet

La localisation du projet

Depuis 2020, la commune de Tillières-sur-Avre compte 1 059 habitants et elle est située dans le Nord-Ouest de la France, à 14 km au sud-est de Breteuil la plus grande ville aux alentours, dans le département de l'Eure en Normandie

La commune est proche du parc naturel régional du Perche.



Elle fait également partie de la Communauté de communes Interco Normandie Sud Eure, laquelle représente une population de 18 539 habitants.



Le dossier soumis à enquête publique porte sur une demande d'autorisation environnementale relative à l'extension du périmètre d'exploitation (aménagement du secteur nord du site) et à la réorganisation des activités du site actuel de la société SYNOVA sur la commune de Tillières-sur-Avre. Ce site est situé plus précisément au sud des limites du territoire communal dans la zone d'activités « Espace Baron Lacour ».

Cet espace, situé en fond de vallée sur la commune de Tillières sur Avre était initialement une ancienne base militaire avant de devenir une zone artisanale et par la suite, une zone d'activités.

La société SYNOVA est locataire des locaux depuis de nombreuses années. Des baux ont été rédigés à cet effet avec la société, propriétaire des lieux, la SCI DE LA AVRE, selon les éléments transmis au dossier.

Plus précisément, il s'agit des parcelles ci-après énoncées :

TABLEAU 1 : CARACTERISTIQUES DES PARCELLES CADASTRALES OCCUPEES PAR LE SITE

Dénomination SYNOVA	Section	N°parcelle	Surface (m ²)
Secteur nord	AD	207	12157
Secteur sud	AD	213	99
	AD	220	134
	AD	221	3936
	AD	222	2220
	AD	223 (partie)	2909
	AD	227	219
	AD	228	455
	AD	229	10111
	AD	232	1326
	AD	235	604
	AD	236	1219

L'activité est organisée en 3 x 8 h du lundi au samedi matin dès 6h00.

Le personnel administratif et les caristes travaillent en journée selon les horaires suivants : 8h-12h30 / 14h-17h30 du lundi au vendredi.

La société s'arrête 2 semaines à Noël et 3 semaines en été. Le site fonctionne environ 220 jours/an.

La société respecte cinq phases de production des matières premières, lesquelles sont :

- ✓ Réception des matières premières
- ✓ Homogénéisation et caractérisation des matières premières
- ✓ Formulation du produit fini
- ✓ Extrusion
- ✓ Mélange des produits finis, conditionnement, stockage et expédition des matières. Ces produits finis et conditionnés sont stockés sur le secteur nord pour un volume total de 1 550 m³.

A cet effet, la société SYNOVA dispose de 30 silos et de cinq lignes d'extrusion.

Les caractéristiques techniques du projet

La société SYNOVA est située au sud de la commune dans la zone d'activité « Espace Baron Lacour ». Plus précisément, la surface exploitée par la SAS SYNOVA est divisée en deux secteurs par la route de l'espace Baron Lacour, constitutifs des secteurs nord et sud.

La société s'est engagée à un usage industriel ou artisanal compatible avec l'activité de la zone, et ce conformément au plan local d'urbanisme de la commune de Tillières-sur-Avre.

Les surfaces se décomposent de la manière suivante :

TABLEAU 2 : TYPOLOGIE DES SURFACES

Typologie de surface	Ensemble du site (m ²)	Secteur nord (m ²)	Secteur sud (m ²)
Bâtiments	14144	1800	12344
Dalle béton / voirie en enrobé	10511	4002	6509
Graves / graviers	2085	1774	311
Espaces verts	8649	4581	4068
TOTAL	35389	12157	23232

Le projet prévoit que la parcelle sera aménagée pour recevoir la voirie, les réseaux d'évacuation des eaux pluviales, les espaces verts et les ouvrages de gestion des eaux notamment les noues d'infiltration des eaux pluviales et les ouvrages de confinement des eaux d'extinction d'incendie.

La société SYNOVA recycle les matières plastique en polypropylène PP afin de fabriquer des granulés de plastique destinés aux industriels plasturgistes du secteur principalement automobile. Les matières premières sont principalement importées depuis l'Italie, l'Allemagne et l'Angleterre d'après les informations contenues dans le dossier.

Le secteur nord n'est pas exploité alors que ce dernier comprend :

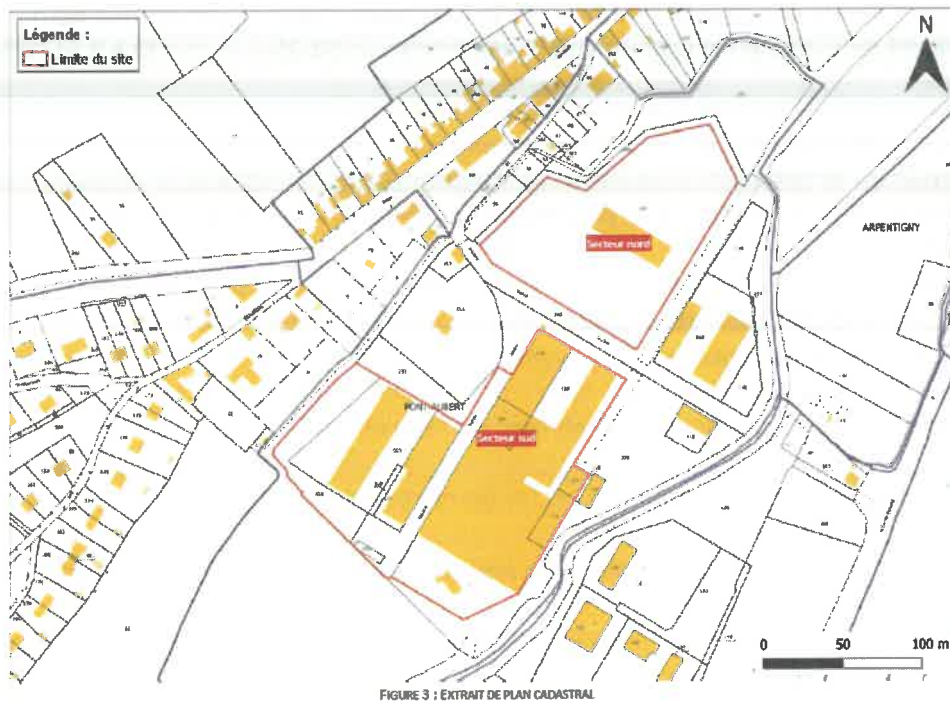
- ✓ Un bâtiment industriel
- ✓ Des stockages extérieurs de matière plastique
- ✓ Une dalle béton de 1'000 m²
- ✓ Les deux réserves d'eau d'extension d'incendie de 450 m³

Le projet porte sur :

- ✓ L'exploitation du bâtiment existant de 800 m² en tant que zone de stockage des produits finis à expédier
- ✓ Le montage d'un auvent de stockage sur la dalle béton pour à la fois stocker les produits finis à expédier et servir de stockage tampon des produits à réexpédier vers le site SYNOVA de Nœux-les-Mines
- ✓ Une zone de stationnement des remorques d'approvisionnement en matières premières et d'expédition des produits finis pour 10 emplacements.

Le secteur nord constitue un « hub » de transit des produits conditionnés en big-bags et octabins sur le site.

Le dossier prévoit que les camions de transport vrac pourront entrer sur le secteur sud même si une expédition vrac sera possible sur le secteur nord.



Cette activité de transformation de la matière plastique nécessite l'utilisation de deux procédés, lesquels sont explicités dans le dossier.

Il s'agit ainsi de :

- ✓ Mélanger, par extrusion, des matières plastique mono-produit avec des additifs, des charges et/ou des colorants : le compounding¹
- ✓ Recréer des granulés, par extrusion, à partir de déchets de plastique récupérés sans autre ajout : la régénération².

Les quantités de matières premières plastiques réceptionnées et présentes sur site avant caractérisation représentent environ 220 t. Depuis 2016, la capacité de stockage de charges, additifs et colorants est d'environ 580 tonnes.

Depuis 2021, SYNOVA s'est doté de 6 silos supplémentaires pour le mélange des produits finis et de 4 silos dédiés aux citernes routières.

Par rapport à 2016, la capacité de stockage de produits finis passera d'environ 760m³ à près de 1 550 m³, soit près de 2 fois plus de produits finis stockés sur site. Près de 90% de ces matières seront stockées sur le secteur nord.

Depuis 2021, SYNOVA compte aussi 8 silos supplémentaires dont 2 silos par nouvelle ligne d'extrusion et 2 silos complémentaires en secours.

3. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

Capacités techniques

Dans les pj n°62 et pj n°63 intitulée « remise en état avis EPCI » et « remise en état – avis du propriétaire », le pétitionnaire produit son courrier daté du 29 août 2022 adressé à la mairie de Tillières-sur-Avre relatif au projet d'extension de l'activité du site et sollicitant l'avis de la collectivité suite à la proposition de remise en état du site à l'arrêt définitif de l'installation conformément aux articles D.181-15-2, R.512-39 à R.512-39-6 du code de l'environnement.

Dans ce domaine, le pétitionnaire prévoit les mesures suivantes :

- Information de la DREAL de la cessation de l'activité par la rédaction d'un mémoire trois mois avant l'arrêt envisagée de l'activité afin de préciser les mesures liées à la mise en sécurité des terrains concernés
- Les produits restants qu'ils soient stockés ou sous forme de déchets sera évacué pour valorisation et/ou destruction en centres autorisés et spécialisés
- Les réseaux d'eau et électricité seront coupés
- Une étude sur les potentielles pollutions du sol sera menée afin d'identifier toute suspicion de pollution
- En cas de pollution, la dépollution sera réalisée par l'exploitant

Les différents investissements (plus de 2 M€) sur les dernières années sont les exposés dans le dossier de la manière suivante :

- ✓ Amélioration des lignes de production pour en réduire la consommation d'énergie par quantité produite,
- Mise en circuit fermé du refroidissement des machines afin d'éviter le pompage dans la rivière et d'optimiser les performances liées à l'impact sur l'environnement (158 k€),
- ✓ Achat de bâtiments industriels à l'ouest permettant une décongestion du site et une répartition plus nette des stockages et de la production (700 k€),
- ✓ Modification des lignes de production (9 M€) :

¹ Le « compounding » : cela consiste à mélanger, par extrusion, des matières plastiques mono-produit, avec des additifs, des charges et/ou des colorants.

L'ajout d'additifs permet de modifier les caractéristiques physiques, thermiques, électriques ou esthétiques de la matière plastique.

² La régénération qui recrée des granulés, par extrusion, à partir de déchets de plastiques récupérés, mais sans autre ajout. La nature de la matière entrante est équivalente à la nature de la matière sortante.

- Achat de 3 nouvelles lignes d'extrusion et silos associés,
- Remplacements des silos de formulation vétustes,
- Automatisation des lignes de dosage des charges, additifs et colorants (réduction de la maintenance des charges par les opérateurs),
- ✓ Sécurisation du site :
 - Réserves d'eau pour la lutte contre l'incendie (70 k€) : 2 réserves de 450 m³,
 - Création d'un portail d'accès au site,
 - Mise en place d'une clôture sur l'ensemble du périmètre d'exploitation,
 - Réfection de diverses dalles dans les bâtiments (723 m²),
 - Déplacement des cabines HT dans un espace technique, à l'écart de la production (500 K€),
 - Optimisation du parcours des poids-lourds sur site (50 k€),
 - Optimisation du parcours des chariots,
- ✓ Recrutement de personnel très spécialisés dans le domaine de la valorisation et recyclage des matières plastiques,
- ✓ Captation et traitement des poussières de la zone formulation : 80 k€,
- ✓ Captation et traitement des poussières de l'atelier d'extrusion : 300 k€.

Suite à l'audit de conformité ICPE, la société SYNOVA doit procéder à d'autres travaux afin de respecter la législation et assurer la sécurité de ses employés et du site. Ainsi, selon l'étude, il apparait les éléments suivants :

Point de l'arrêté	Non-conformités
Article 6 (Dispositions constructives / Comportement au feu)	Les matériaux des zones 11, 12, 13 et 15 ne sont pas de classe A2s1d0 (incombustibles) : présence de polycarbonates en toiture et/ou sur les façades Les toitures ne sont pas de classe BROOF (t3), notamment en raison de la présence d'ouverture en polycarbonate
Article 8 (Désenfumage)	Absence de désenfumage dans les bâtiments des zones 5 et 11. Les bâtiments des zones 12, 13 et 15 comportent des ouvertures en partie haute dont la surface totale représente 1% de la surface au sol du bâtiment. L'exigence demande une surface minimum de 2%.

Le dossier énonce avec précision les travaux de mise en conformité.

Capacités financières

Les données financières de la société SYNOVA pour les 4 dernières années sont les suivantes :

Année	Chiffre d'affaires	Résultat net
2018	18 130 k€	1 100 k€
2019	19 668 k€	1 745 k€
2020	18 038 k€	684 k€

Le pétitionnaire présente en pièce jointe n°68 les garanties financières applicables aux ICPE. En effet, les frais de dépollution et de remise en état du site après exploitation sont explicités dans le dossier.

Le présent projet n'est pas soumis à l'obligation de constituer de garanties financières compte tenu du montant inférieur à 100 000 €.

En effet, le montant des garanties financières est le suivant :

$$M = 1,1 \times [7\,366 + 1,24 \times (0 + 405 + 38\,200 + 15\,000)]$$

$$M = 81\,220 \text{ €}$$

4. AVIS DES SERVICES ET ORGANISMES CONSULTES PREALABLEMENT A L'ENQUÊTE

Avis du service départemental d'incendie et de secours de l'Eure en date du 15 mars et 15 novembre 2022 : ce service demande que les voies utilisables par les sapeurs-pompiers soient situées en dehors des zones d'effets thermiques d'intensité supérieur à 3 KW/m² pour les voies périphériques et les installations concourant à la

défense incendie. En outre, il recommande qu'en complément de la défense incendie existante, l'exploitant doit installer une réserve supplémentaire de 480 m³, accessible en permanence aux secours extérieurs et situées en dehors des flux thermiques. Cette installation devant être accompagnée d'une aire d'aspiration aménagée et conforme à la réglementation fiche 2.9 du RDDECI.

En ce qui concerne le désenfumage, ce dernier doit respecter les normes en vigueur.

Sous réserve de ces recommandations, le SDIS émet un avis favorable.

Avis du SECLAD/BPS de la DREAL Normandie en date du 24 janvier 2022 : le projet envisagé sur le site n'appelle pas d'observation de ce service puisqu'il est situé en dehors de sites classés ou sites inscrits.

Avis de l'Agence Régionale Normandie ARS en date du 31 janvier 2022 : Avis Favorable sous réserve de la réalisation d'une campagne de mesure acoustique lors de la mise en service des installations. Le voisinage devant être sollicité à cet effet afin d'adopter si cela s'avère nécessaire les mesures correctives supplémentaires. L'ARS propose de confirmer l'arrêt du pompage et des rejets d'eau dans l'Avre, de dresser l'inventaire des éventuels points de rejets et équipements de traitement ou filtration selon les étapes techniques liées à l'exploitation du site.

Avis de la Direction régionale des affaires culturelles DRAC (Archéologie préventive) en date du 19 janvier 2022 : il n'existe pas d'impacts en matière archéologique sur le secteur.

Avis de la Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure en date du 14 novembre 2022 : des observations particulières ont été formulées que ce soit sur le volet eau d'incendie, la nomenclature, la gestion des eaux pluviales et des eaux usées ou encore le site Natura 2000. En substance, le dossier devait être complété sur ces différents thèmes et une prise de contact avec les services compétents était demandée.

5. LES PRINCIPAUX IMPACTS DU PROJET

Les installations de SYNOVA sont situées dans une zone dédiée aux activités, à savoir l'Espace baron Lacour.

L'environnement immédiat est diversifié avec :

- ✓ Des activités artisanales situées à l'est du secteur nord de SYNOVA. En outre, la station d'épuration communale (STEP) est également présente à l'extrémité de la zone d'activité
- ✓ Un secteur résidentiel essentiellement concentré à l'ouest et plus clairsemé à l'ouest
- ✓ Des espaces naturels : vastes espaces verts et cours d'eau (L'Avre).

Cette localisation explique les différents impacts et solutions à apporter par la société pour les réduire ou les faire disparaître.

Le dossier présente les incidences environnementales en phase d'exploitation et lors de la remise en état du site.

Le tableau mentionne également la synthèse des enjeux et des impacts résiduels du projet :

Rapport d'enquête – Extension du périmètre d'exploitation et réorganisation des activités de la SAS SYNOVA – Tillières-sur-Avre

Domaine	Hierarchisation des enjeux	Justification de la hierarchisation des enjeux	Incidences du site	Justification du niveau d'incidence
Le milieu physique				
Topographie	Faible	Altimétrie du site plane sur l'ensemble de la surface d'exploitation	Aucune	-
Paysages	Modéré	Commune située dans un environnement rural mais le site est localisé dans une zone d'activité		Cf. milieu naturel
Géologie / lithologie	Fort	Lithologie majoritairement alluvionnaire et sableuse : Les terrains peuvent être considérés comme perméables	Négligeable	Quantité de produits dangereux stockés et mis en œuvre très faible Rétention pour ces stockages Absence d'activités sur terrain nu Consommation d'eau très faible (0,6% des consommations sur le secteur)
Hydrogéologie	Fort	Nappe d'eau peu profonde (de l'ordre de 2 m)		
Hydrographie et eaux de surface	Fort	Présence de la rivière l'Avre aux abords du site	Faible	Le rejet des eaux pluviales ne se fait pas directement dans le cours d'eau mais dans le canal En moyenne annuelle, le débit d'eau pluviale rejeté représente 15% du débit moyen du cours d'eau Ouvrage de régulation des eaux pluviales prévu dans le cadre de l'aménagement de la zone nord (noues) Les points de rejets d'eaux pluviales sont équipés de système de pré traitement (filtration + séparateurs à hydrocarbures) Nettoyage des voiries et des bâtiments
Sites et sols pollués	Modéré	Activité passée au droit du site : métallurgie. La qualité des sols peut éventuellement avoir été dégradée		Cf. géologie / lithologie / hydrogéologie
Qualité de l'air	Fort	Environnement rural dont la qualité de l'air est réputée bonne	Négligeable	Contribution des émissions atmosphériques de SYNOVA (trafic uniquement) très faible (moins de 1% sur le secteur d'étude) Basculement en cours du parc des engins de manutention vers le tout électrique Captations des poussières et COV existantes ou prévues dans les ateliers (vidage des big-bags avant homogénéisation, vidage des big-bags avant formulation, atelier d'extrusion)

Domaine	Hierarchisation des enjeux	Justification de la hierarchisation des enjeux	Incidences du site	Justification du niveau d'incidence
Le milieu naturel				
Arrêté de protection du biotope (APB)	Négligeable	Non recensé dans un rayon de 1 km	Aucune	-
Réserves naturelles	Négligeable	Non recensé dans un rayon de 1 km	Aucune	-
Sites Natura 2000	Fort	Site Natura 2000 (projet d'extension) en limite des installations de SYNOVA	Aucune	Avec prise en compte des mesures proposées (éviter, réduire, accompagner) : étude en Annexe 3 de l'étude d'incidence
Sites classés	Modéré	1 site recensé dans un rayon de 1 km (« Grand parterre » avec ses tilleuls)	Aucune	-
Sites inscrits	Modéré	1 site recensé dans un rayon de 1 km (Terrain en contrebas du « Grand parterre »)	Aucune	-
ZNIEFF	Fort	2 ZNIEFF recensées aux abords du site : Les marais de Tillières-sur-Avre (type I) et La vallée de l'Avre (type II)	Faible à négligeable	Eaux pluviales faisant l'objet d'un prétraitement avant rejet (zones nord et sud) Pas de rejet direct dans le cours d'eau : rejet préalable dans le canal Gestion des eaux pluviales du secteur nord par des noues
Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)	Modéré	Site implanté dans une discontinuité écologique à proximité de corridors pour espèces à faibles déplacements	Aucune	-
Zones humides	Fort	Zone humide en limite de site au sud-ouest		Cf. ZNIEFF
Le milieu humain				
Populations avoisinantes	Fort	Habitations en limite de site		Cf. Nuisances
Etablissements recevant du public	Faible	ERP sensibles éloignés du site (au plus proches : école à environ 500 m)	Négligeable	Eloignement des ERP
Environnement artisanal et industriel immédiat	Négligeable	Une entreprise artisanale à proximité du site (électricien)	Négligeable	Présence ponctuelle sur site des artisans (déplacement pour leur activité)
Activités agricoles	Faible	Absence d'exploitation agricole et terrain à vocation agricole aux abords du site.	Aucune	-
Tourisme et loisirs	Modéré	Base de loisir à proximité du site, circuit / chemin de randonnée le long de la rivière l'Avre qui coule aux abords du site	Faible	Absence d'activité les week-ends et 5 sem./an (moments privilégiés où les activités touristiques et de loisir sont pratiquées)
Patrimoine culturel	Modéré	SYNOVA se trouve dans le périmètre de protection d'un monument historique (Ancienne porte fortifiée)	Négligeable	Edifice non visible depuis SYNOVA et inversement

Domaine	Hierarchisation des enjeux	Justification de la hiérarchisation des enjeux	Incidences du site	Justification du niveau d'incidence
Voies de communication				
Voies routières	Fort	Voies de circulation desservant l'espace Baron Lacour peu propices à un trafic dense	Faible à négligeable	Recours à un prestataire logisticien pour l'approvisionnement des matières premières et l'expédition des produits finis conditionnés (établissement d'un circuit routier, horaires de livraison / expédition en journée / optimisation des transports : pas de transports à vide)
Voies ferrées	Négligeable	Voie ferrée éloignée du site (env. 700 m)	Aucune	-
Aérodromes / aéroports	Négligeable	Absence d'aérodromes / aéroports dans le secteur d'étude	Aucune	-
Voies fluviales / maritimes	Négligeable	Absence de voie navigable dans le secteur d'étude	Aucune	-
Nuisances				
Le bruit	Fort	Présence d'habitations à proximité des installations de SYNOVA	Modéré	Emergences non conformes
Les vibrations	Fort	Présence d'habitations à proximité des installations de SYNOVA	Faible	Vibration pouvant être ressentie par les riverains lors du passage de camion. Cependant, le trafic reste relativement faible et organisé sur une plage horaire de jour (8h00 – 17h00)
Les odeurs	Fort	Présence d'habitations à proximité des installations de SYNOVA	Aucune	Absence d'émission odorante
Les émissions lumineuses	Fort	Présence d'habitations à proximité des installations de SYNOVA	Faible	Eclairage orienté vers le sol Bâtiments du site faisant office de barrière à la diffusion du halo lumineux Eclairage asservi à des détecteurs de mouvement Poursuite de la mise en place des asservissements sur les éclairages (détection de mouvement)

Les captages pour l'alimentation en eau potable et les périmètres de protection associés

Les captages d'AEP les plus proches du site sont recensés de la manière suivante :

- ✓ forage du Jarrier à Courteilles (référence 02154X0004)
- ✓ sources du Breuil à Verneuil-sur-Avre (références 02153X0028 et 02153X0045)
- ✓ puits de Breux-sur-Avre (réf. 02161X2001)
- ✓ Forage Les Grands Près (référence 02154X0001) à Tillières-sur-Avre.

Le dossier précise que si les captages de Breux-sur-Avre et Les Grands Près sont aujourd'hui hors-service, les sources du Breuil à Verneuil-sur-Avre alimentent en partie la ville de Paris en eau potable.

Le cours d'eau : l'Aval

Le cours d'eau situé à proximité du site est la rivière affluente de l'Eure, L'Avre. En effet, au plus proche, elle est située à environ cinq mètres du site.

L'Avre est d'une longueur de 80 km, elle prend sa source dans l'Orne, dans les hauteurs du Perche et s'écoule vers l'Est pour rejoindre l'Eure juste en aval de Dreux.

En amont immédiat du site, la rivière se scinde en 2 bras :

- ✓ Le bras principal qui suit son cours à l'est du site
- ✓ Le bras secondaire qui coule sous le site. Ce bras est canalisé et circule sous le site pour rejoindre la rivière en aval des installations de SYNOVA. C'est dans ce canal que se font les rejets d'eaux pluviales du site.

Depuis juillet 2022, SYNOVA ne prélève plus les eaux de la rivière de l'Avre.

Contexte écologique

Dans un rayon de 1 km autour du site, il n'y a ni arrêté de protection de biotope ni de réserve naturelle nationale ou régionale.

Autour du site, un site Natura 2000³ est recensé. Il s'agit des cavités de Tillières-sur-Avre (ZSC) localisées environ 340 m au nord du site de SYNOVA.



L'extension du site place la société SYNOVA en limite de cette zone Natura 2000.



En ce qui concerne les zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristiques (ZNIEFF), dans un rayon de 1 km trois sites sont répertoriés. Il s'agit :

- ✓ ZNIEFF de type I⁴ : Les marais de Tillières-sur-Avre au sud en bordure de site,
- ✓ ZNIEFF de type I : Les cavités de Tillières-sur-Avre à 340 m au nord des installations de SYNOVA,
- ✓ ZNIEFF de type II⁵ : La vallée de l'Avre. Elle ceinture la zone d'activité et borde les installations de SYNOVA au sud et à l'est.

Les vents dominants sur le site sont de provenance du sud-ouest et de l'ouest avec une fréquence d'environ 36% et du nord-est avec une fréquence de l'ordre de 18%.

³ Le réseau Natura 2000 a été mis en place en application de la Directive « Oiseaux » datant de 1979 et de la Directive « Habitats » datant de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

⁴ Les ZNIEFF de type 1 sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne

⁵ Les ZNIEFF de type 2, concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

Faune

L'activité sur le site génère des conséquences indirectes sur la faune. Des mesures sont donc envisagées notamment en matière de luminosité.

Impact sur le paysage et le patrimoine

Dans un rayon de 1 km autour du site sont présents :

- ✓ Un site classé : « Grand parterre » avec ses tilleuls situé à environ 350 m au nord de SYNOVA
- ✓ Un site inscrit : Terrain en contrebas du « Grand parterre » localisé à environ 340 m au nord de SYNOVA.

L'impact sonore

Le site génère des bruits qui ne sont pas conformes aux normes en vigueur et qui justifient la prise de mesures. Ce point a fait l'objet de nombreuses contributions lors des permanences.

L'impact routier

La configuration du site, sa localisation en fond de vallée et la nature des voies d'accès nécessitent l'adoption de mesures afin de limiter les aller-venues des transporteurs chargés des livraisons de matières et du départ de ces dernières.

Le projet prévoit une plateforme logistique en zone Nord qui supprimera toute opération de chargement sur la voie communale privée.

6. ETUDE DE DANGERS

L'espace Baron Lacour est entouré d'une zone résidentielle à l'ouest, d'espaces naturels avec la présence du cours d'eau l'Avre et d'espaces verts ; d'activités artisanales à l'est du secteur nord. Enfin, il est proche de la station d'épuration communale aux abords de la zone.

Les risques potentiels

Suite à l'analyse de la description de l'installation et de son environnement, il ressort que les potentiels de dangers du site sont relatifs aux incendies et pollutions accidentelles sur le site.

Une analyse préliminaire des risques a été réalisée, basée d'une part sur l'accidentologie permettant d'identifier les accidents les plus courants et basée d'autre part sur une identification des scénarii d'accidents.

Pour chaque scénario d'accident, l'étude a procédé à une analyse systématique des mesures de maîtrise des risques.

Le risque incendie et son impact a été évalué dans le cadre de l'étude de dangers, laquelle fait l'objet de la pièce 49.

Des éléments complémentaires au système incendie existant ont été définis et seront installés d'ici fin 2024, notamment des murs coupe-feu sur plusieurs murs du site, un système d'extinction dans la zone opérationnelle « extrusion », des réserves d'eau incendie et retentions associées ainsi que des systèmes de détection et d'alerte renforcés sur le site.

Ainsi, il est prévu la mise en place de bassins de rétention dans la zone Sud et la zone Nord pour recevoir les eaux d'extinction et de ruissellement dans le cadre d'un éventuel sinistre, avec une gestion plus ou moins longue pour éviter un rejet dans l'Avre.

La gestion des déchets en cohérence avec le SRADET et le PNP

Le plan national de prévention des déchets (PNPD), lequel est un outil opérationnel piloté par le ministère de la transition écologique, vise à fournir une vision d'ensemble des orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets et les actions à mettre en œuvre.

SYNOVA est un acteur majeur du recyclage de matière plastique. Il contribue en effet à l'objectif d'incorporation de matières plastiques recyclées dans la conception des produits finis, surtout dans le secteur automobile

De par son activité, SYNOVA est sensibilisée à la valorisation des déchets, les déchets de plastiques sont réintroduits dans son procédé de valorisation.

En ce qui concerne le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADET) en Normandie, lequel est un document de planification qui, à l'échelle régionale, précise la stratégie, les objectifs et les règles fixés par la notion de développement durable en traitant à la fois des sujets sociaux, économiques et environnementaux, le dossier évoque la cohérence de l'activité de la société avec les attentes de ce document.

SYNOVA est un acteur majeur du recyclage et de la valorisation de matières plastique. Son activité répond ainsi aux enjeux présentés par le PNP et le SRADET en particulier :

- ✓ Tri et recyclage de ses propres déchets de plastique induisant de fait une réduction des déchets traités par d'autres filières,
- ✓ Collecte et recyclage des matières plastiques en provenance d'autres secteurs d'activités.

SYNOVA propose de mettre en place des mesures de prévention des pertes de granulés dans l'environnement dans toutes les actions liées à l'activité :

Mesures de prévention	
Existantes	Prévues
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Chargement des produits finis conditionnés en big-bags et octabins dans des bâtiments, ✓ Captation des poussières de plastiques à la source (poste de vidage des big-bags pour la formulation) pour éviter leur dispersion dans l'environnement et favoriser le recyclage de la matière, ✓ Grille / panier de récupération des matières plastiques au niveau des avaloirs du réseau des eaux pluviales, ✓ Balayeuse industrielle (pour les voiries et les bâtiments). 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Déchargement des matières premières en big-bags dans un bâtiment dédié, ✓ Captation des poussières de plastiques à la source (poste de vidage des big-bags pour l'homogénéisation) pour éviter leur dispersion dans l'environnement et favoriser le recyclage de la matière, ✓ Mise en place d'un système de captation / filtration des rejets de l'atelier d'extrusion pour les poussières et les COV, ✓ Achat d'un broyeur de matières plastiques pour recycler sur site les big-bags usagés et les purges de démarrage des extrudeuses (ré introduction des matières dans le procédé), ✓ Mise en place d'une procédure de nettoyage des voiries, ✓ Amélioration du système de filtration des matières plastiques situé en amont des séparateurs : installation de filtres mécaniques.

Les mesures envisagées au sein du site pour réduire les conséquences de l'activité sont listées ci-après :

Thématique	Actions prévues	Planning prévisionnel
Qualité de l'air	Opérations de déchargement des matières premières conditionnées (big-bags) dans les bâtiments pour éviter la dispersion de matières dans l'environnement	2022 – T4
	Captation des poussières de plastique à la source (poste de vidage des big-bags pour l'homogénéisation) pour éviter leur dispersion dans l'environnement et favoriser le recyclage de la matière	
	Mise en place d'un système de captation / filtration des rejets de l'atelier d'extrusion pour les poussières et les composés organiques volatils	2022 – T4
Rejets d'eau	Mise en place d'une procédure de nettoyage des voiries	2022 – T4
	Amélioration du système de filtration des matières plastiques situé en amont des séparateurs : installation de filtres mécaniques	2023 – T1
	Aménagement du secteur nord	2023 – T3
Sol et eaux souterraines	Mise en place d'une rétention autour des groupes froids / aérothermes utilisant de l'eau glycolée	2023 – T1
Déchets	Achat d'un broyeur de matières plastiques pour recycler sur site les big-bags usagés et les purges de démarrage des extrudeuses (réintroduction des matières plastiques dans le procédé)	2023 – T1
	Étude du recyclage des eaux des sècheurs de granulés en sortie d'extrudeuse	En cours
Trafic, bruit et vibration	Amélioration de la signalisation des accès au site dans la commune	En cours
	Recours à un prestataire logisticien pour l'approvisionnement des matières premières et l'expédition des produits finis conditionnés	2022 – T4
	Insonorisation de l'atelier d'extrusion	2023 – T3
	Mise en place d'un mur « acoustique » en limite séparative (zone « nouveau bâtiment » + zone « cadence »)	2023 – T3

7. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Phase préalable à l'ouverture d'enquête.

Préparation de l'enquête avec la Préfecture de l'Eure.

Le 23 mars 2023, un contact a été pris avec Madame MENDY, rédactrice ICPE de la Préfecture de l'Eure afin d'arrêter ensemble les modalités de l'enquête publique.

En concertation, il a été défini les modalités de cette enquête publique sur 16 jours consécutifs du mercredi 2 mai 2023 à 10h00 au mercredi 17 mai à 17h00.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Tillières-sur-Avre.

L'ensemble du dossier et les pièces le constituant (en version papier), ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, étaient consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Tillières-sur-Avre.

Le dossier était également diffusé sur le site internet de la préfecture de l'Eure.

Il était prévu de tenir trois permanences à la mairie de Tillières-sur-Avre.

Les observations pouvaient également être adressées via l'adresse e-mail : pref-projet synova@eure.gouv.fr

Il a été procédé à l'insertion dans la presse d'un avis d'enquête publique dans deux journaux diffusés dans le Département de l'Eure, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et, à titre de rappel, dans les huit premiers jours de son démarrage.

L'avis a également été affiché dans les communes comprises dans un rayon de 1 kilomètre autour du périmètre du projet.

Un avis d'enquête publique (format papier A2 sur fond jaune) a également été affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches étaient visibles et lisibles de la voie publique.

L'avis d'enquête a été publié sur le site internet de la préfecture de l'Eure.

Rencontre avec le représentant de SYNOVA

Le 10 mai 2023, le commissaire enquêteur a rencontré Monsieur Didier Urbain.

Cette rencontre a permis d'obtenir des informations supplémentaires sur le dossier et l'activité sur le site ainsi que de procéder à une visite des lieux.

Déroulement de l'enquête

Arrêté de la préfecture de l'Eure

Monsieur le Préfet de l'Eure a pris, le 7 avril 2023, un arrêté N°DCAT/SJIPE/MEA/23/019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête

Le dossier a été réalisé par le cabinet SOCOTEC ENVIRONNEMENT en lien avec le pétitionnaire. Il est conforme aux exigences légales.

Les permanences.

Conformément à l'arrêté, le commissaire enquêteur a tenu trois permanences pour recevoir les observations et propositions du public :

- ✓ le mardi 2 mai 2023 de 10h00 à 13h00
- ✓ le samedi 13 mai 2023 de 9h15 à 12h15
- ✓ le mercredi 17 mai 2023 de 14h00 à 17h00

La publicité légale de l'enquête dans la presse.

Deux avis sont parus dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département au moins quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête et ont été rappelés dans les huit premiers jours :

- ✓ - Paris Normandie le 13 avril 2023 et 3 mai 2023
- ✓ - La dépêche Verneuil les 14 avril et 5 mai 2023

L'affichage

L'avis d'enquête a été affiché dans le panneau d'affichage d'informations légales située à l'entrée de la mairie et dans le hall de la mairie. Le projet a aussi fait l'objet d'une publication sur l'application panneau Pocket le 27 avril 2023.

L'aire d'étude prise en compte est comprise dans un rayon de 1 km autour des installations de l'entreprise SYNOVA. Elle nécessite dès lors le respect d'un rayon d'affichage de 1 km inhérent aux dispositions de la rubrique ICPE 2661.

Les communes comprises dans cette aire d'étude sont :

- ✓ Tillières-sur-Avre,
- ✓ Bérrou-la-Mulotière,
- ✓ Breux-sur-Avre.



Le registre d'enquête

Un registre d'enquête ouvert et paraphé par le commissaire enquêteur a été mis à disposition du public durant toute la durée de l'enquête à la mairie de Tillières-sur-Avre. Le registre étant plein, le registre a été complété de feuilles toutes annexées lors de la dernière permanence.

Le registre a été clôturé par le commissaire enquêteur à la fin de l'enquête et a été remis à la préfecture de l'Eure avec les courriers et notes reçus.

Climat de l'enquête

Le commissaire enquêteur a reçu aux permanences des habitants de Tillières-sur-Avre et des communes avoisinantes au site. De manière générale, ces derniers étaient en majorité fortement opposés au projet.

Les échanges avec les personnes venues aux permanences qu'elles soient favorables ou opposées au projet ont été très constructifs.

8. LES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Le commissaire enquêteur a reçu, durant les trois permanences, 50 personnes, dont des élus des communes concernées par le projet.

La liste des personnes reçues durant les permanences et les contributions du public sont détaillées dans le procès verbal de synthèse des observations (document joint en annexe).

Communication des observations recueillies

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a rédigé un procès-verbal de synthèse des observations. Ce dernier a été remis à Monsieur Didier Urbain, directeur exécutif SYNOVA le 24 mai 2023.

Les huit thèmes des observations recueillies et les questions du public ont été passés en revue. Le pétitionnaire avait jusqu'au 7 juin 2023 pour répondre par le biais d'un mémoire aux observations.

Les huit thèmes sont :

- ✓ L'ancienneté des photos du dossier
- ✓ Les effets de l'activité sur les eaux de l'Avre
- ✓ Les pollutions engendrées par l'activité SYNOVA sur l'environnement notamment la zone Natura 2000
- ✓ La localisation de l'activité sur le site en fond de vallée
- ✓ Les conséquences routières de l'activité
- ✓ La présence d'une école privée aux abords
- ✓ Le respect du PLU de Tillières sur Avre
- ✓ Le risque incendie

Communication du mémoire en réponse

Monsieur Didier Urbain a remis au commissaire enquêteur le mémoire en réponse le 6 juin 2023.

9. LES AVIS DES COMMUNES SUR LE PROJET

Seul deux avis des conseils municipaux ont été envoyés à la Préfecture de l'EURE à l'issue de l'enquête :

Avis du conseil municipal de la commune de Tillières-sur-Avre

Le conseil municipal a rendu un avis favorable au projet.

Avis de la commune de Bérou-la-Mulotière du 26 mai 2023 « souhaite fortement l'étude d'un trajet alternatif depuis le département de l'Eure en excluant la traversée de Bérou-la-Mulotière, permettant aux riverains de Bérou-la-Mulotière de retrouver la tranquillité de leur joli village paisible niché dans la vallée de l'Avre, et à la municipalité de pouvoir investir le budget communal pour le bien de ses propres habitants et non pas le gaspiller pour des travaux d'entretien routier profitant à des fins industrielles d'une entreprise dont le siège social est situé dans le département voisin.

L'échangeur sur la N12, créé pour desservir le site industriel de Tillières-sur-Avre (sortie individuelle « Tillières Industrie ») permettrait notamment aux poids-lourds de manœuvrer plus aisément si une descente du haut de Tillières sera prévue à cet effet.

Dans l'espoir que ce souhait soit entendu par le Conseil Départemental de l'Eure et la Communauté de communes du Sud de l'Eure, le Conseil municipal de Bérou-la-Mulotière a écouté avec intérêt l'exposé de Monsieur Didier URBAIN, directeur général de la société SYNOVA, invité avant le conseil municipal le 26 mai 2023 dont le vote concernant le projet d'extension a été prévu à l'ordre du jour dudit Conseil municipal. »

10. ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Le commissaire enquêteur a analysé les pages de contributions.

Rappel sur l'anonymisation des contributions du public

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) ne comporte pas d'obligation générale d'anonymisation. Il s'agit d'une solution, parmi d'autres, pour pouvoir mettre à disposition du public, le procès verbal de synthèse des observations, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête dans le respect des droits et libertés des personnes.

Dans le cas de contributions déposées par courriels, les messages sont considérés comme "anonymes". Une seule contribution sur l'adresse courriel ouverte pour l'enquête publique a été déposée.

Dans le cas des registres "papier", les contributions seront anonymisées au préalable.

Le procès-verbal et le mémoire de réponse sont reproduits dans leur intégralité ci-après. A ce titre, les réponses font l'objet d'un commentaire de la part du commissaire enquêteur.

1/ REMARQUES SUR LE REGISTRE PAPIER

R1 : Monsieur Michel R.

« Vérification du système incendie. Voir pour une aire de chargement en dehors de la route ».

Réponse du pétitionnaire :

Le risque incendie et son impact a été évalué dans le cadre de l'étude de danger.

Des éléments complémentaires au système incendie sont en cours de définition et d'installation d'ici fin 2024. Ils comprennent les murs coupe-feu, un système d'extinction dans la zone opérationnelle « extrusion », les systèmes de détection et d'alerte, les réserves d'eau incendie et retentions associées.

Des bassins de rétention seront mis en place en zone Sud et en zone Nord pour recevoir les eaux d'extinction et de ruissellement dans le cadre d'un sinistre. Cela permettra d'éviter un rejet dans l'Avre et ainsi le préserver. Toutes ces eaux collectées seront ensuite traitées en dehors du site par un organisme externe.

Concernant l'aire de chargement, le projet prévoit une plateforme logistique en zone Nord qui supprimera toute opération de chargement sur la voie communale privée.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Les arguments du pétitionnaire sont bien développés et reprennent les éléments au dossier.

R2 : Madame Frédérique D.

« Bien que le projet présenté soit récent : version 3, 2023, les photos du site sont désormais anciennes. Ne figure pas le nouveau bâtiment « toile » et les arbres, très nombreux et très beaux, abattus, eux sont toujours sur les photos.

Parmi mes craintes, celle de la captation de l'Avre ou les rejets dans celle-ci.

Des suivis permanents et extérieurs à l'entreprise me semblent indispensables. Quant au trafic routier, c'est toujours un handicap pour les habitants. »

Réponse du pétitionnaire :

Une série de photos actualisées seront présentes dans le rapport de l'étude acoustique mis à jour en avril dernier (une campagne récente de mesures a été réalisée avec tous les équipements positionnés à leur place définitive).

Concernant la captation d'Avre, nous confirmons ne plus avoir aucune collecte d'eau dans l'Avre depuis 07/22.

Nous comprenons que le trafic routier puisse être perturbant pour les habitants mais c'est inhérent à une activité industrielle. Il est toujours envisageable de revoir le parcours afin de limiter les impacts de ce trafic. Pour cela, d'autres acteurs locaux doivent être impliqués.

Par exemple, la mise en place d'un accès aménagé pour sortir à la zone industrielle (proche de SYSTEM AIR) puis redescendre pour tourner dans la rue du Commandant Galopin réaménagée. Cela permettrait d'éviter le passage dans le village et la traversée des trois ponts. Cette option représenterait la meilleure solution pour tous.

Le projet prévoit une plateforme logistique externe au site qui minimise les flux de camion pour l'activité du site par rapport au scénario de logistique interne. A l'issue du projet, le trafic augmentera de 3 camions par jour en moyenne lorsque nous serons à pleine capacité.

La gestion de la circulation sera prise en compte via l'installation d'un système de feux complété par des ralentisseurs pour réduire la vitesse sur la route communale.

L'objet de la mise en place de la plateforme logistique externe est de réduire les impacts du trafic routier rencontrés par les habitants des communes limitrophes. De plus, afin d'éviter que des chauffeurs se perdent, ils seront informés au préalable du tracé du trajet et enfin, les horaires seront optimisés pour éviter une trop importante perturbation du centre-ville de Tillières sur Avre et la Guillerie.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Les arguments du pétitionnaire sont bien développés et reprennent en les actualisant les éléments au dossier.

R3 : M. et Mme J.

« Je ne suis pas contre le progrès mais depuis 27 ans que j'habite à Tillières, je n'ai pu que constater la pollution qu'engendre l'usine SINOVA depuis sa création avec la perte de billes plastiques se trouvant dans le cours d'eau passant chez moi, après chaque gros orage. L'eau de pluie lessive les parkings et les sites de stockage extérieur entraînent les billes plastiques dans le cours d'eau.

Autre polluant, c'est la perte de talc dans l'air libre engendrant toujours le rejet dans le cours d'eau voisin. Une plus grande vigilance serait bienvenue de la part de la SYNOVA concernant ces rejets dans la nature surtout s'il prévoit un agrandissement du site de production. »

Réponse du pétitionnaire :

Conscients de l'enjeu d'une zone protégée, nous nous sommes engagés dans une démarche ZERO granulés dans le milieu naturel (appelée Operation Clean Sweep), avec la mise en place de solutions adaptées qui permettront de concourir à garder le milieu naturel en bon état. Nous sommes en cours d'installation d'une série de filtre permettant de traiter individuellement chaque regard de collecte des eaux. Également nous installons des systèmes hydrodynamiques centrifuge et membranaire de collecte et séparation des déchets qui ont été validés par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment.

Le déploiement de cette démarche sera audité annuellement par un organisme indépendant : l'AFNOR. Le premier audit est programmé les 7 et 8 décembre 2023.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Lors de la visite sur site, le commissaire enquêteur a été en mesure de constater les effets de l'activité notamment la perte au sol des billes en plastique et autres déchets des big bag, et ce, notamment lors des opérations de maintenance et de transport. Il a aussi été constaté la présence des filtres, lesquels sont pour la plupart à l'état de test sur le site afin d'en assurer l'efficacité et l'efficacé.

R4 : M et Mme T.

« L'extension de l'exploitation de SYNOVA va entrainer nécessairement une augmentation du trafic des camions, des problèmes pour la voirie et la pollution déjà existante aux billes de plastique va augmenter.

Il est tout à fait scandaleux à l'époque où nous vivons de permettre ce qui va polluer à tout niveau notre environnement.

Installer des entrepôts à proximité d'une rivière, l'Avre dans une zone protégée parait impossible et inacceptable. »

Réponse du pétitionnaire :

Cf. Réponse à R2 concernant le trafic routier.

La zone concernée est définie comme zone d'activité industrielle depuis les années 2000 (décision de la mairie à la suite de l'arrêt de la base militaire). L'usage industriel y est donc autorisé.

Cf. Réponse à R3 concernant la protection contre les rejets dans la nature.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Cette thématique des transports est récurrente dans différentes contributions.

R5 : M. Claude G.

« J'ai été le premier occupant de l'ancien site militaire pour habiter la maison dite la « maison du colonel ». SYNOVA s'est implantée après coup environ un an après.

Sur le principe de l'extension, je ne m'y oppose pas.

Cependant, je souhaite que soient résolus les problèmes suivants :

1) Le bruit

Cette usine fonctionne 24/24 y compris maintenant le dimanche ou en soirée. Le niveau sonore aussi bien dans mon jardin qu'à l'intérieur de la maison est aux environs de 65 décibels, ce qui est inacceptable. On me promet un mur antibruit depuis 4 ans mais ce n'est pas encore en place !!

2) La circulation des camions

Les camions à 80-90 % des « pays de l'Est » stationnent la nuit, les week-ends dans la voie publique devant chez moi avec tous les désagréments que cela provoque.

3) La circulation et l'utilisation de la voie publique à des fins privées.

Il est paradoxal de voir les camions charger et décharger sur la voie publique grâce aux fenwicks de SYNOVA qui me semble-t-il n'est en théorie qu'un accès et encore moins pour y travailler.

Réponse du pétitionnaire :

En ce qui concerne l'impact sonore de notre activité, la cartographie aux limites de propriété a été mise à jour à l'aide d'une série de mesures réalisées en avril 2023 par une société agréée. Le rapport viendra compléter l'étude de bruit de 2017 qui se trouve dans l'étude d'incidences environnementales.

*Une nouvelle liste de recommandations sera établie afin de rester dans les valeurs réglementaires conformes au permis d'exploitation. Nous appliquerons leurs recommandations pour rester dans les limites autorisées.
Cf. Réponse à R2 concernant le trafic routier.
Concernant l'aire de chargement, le projet prévoit une plateforme logistique en zone Nord qui supprimera toute opération de chargement sur la voie communale privée.*

Commentaire du commissaire enquêteur :

Lors de la visite sur site, le commissaire enquêteur a été en mesure de constater les effets de l'activité notamment le bruit environnant. Ces derniers sont élevés à plusieurs endroits du site. Le dossier prévoit plusieurs mesures en faveur de leur diminution, comme les murs anti-bruit.

R6 : M. Henri B. et Mme Albertine T.

Une aberration, un non-sens. A contretemps des préoccupations d'aujourd'hui nous parlons ici de l'agrandissement d'une usine en plein cœur d'un village millénaire protégé.

Les promoteurs ont-ils simplement réfléchi aux risques ?

- Risque industriel. Que se passe-t-il le jour où un incendie survient ? La rivière Avre sera morte. L'alimentation en eau de Paris sera compromise. Tillières sera détruite.
- Risque naturel. Avez-vous pris en compte le risque de crue décennale/centennale/ millénaire ? rien n'arrête l'eau qui déborde. Le site de stockage sera balayé
- Atteinte au patrimoine touristique
- Atteinte à la qualité de vie des habitants

Ce site industriel a toujours existé. Mais il ne peut déborder au-delà de l'existant. Les nuisances (camions, pollution) sont déjà importantes, le village ne peut en supporter plus en son centre. Il existe de nombreuses surfaces sur le plateau, beaucoup plus adaptées à un usage industriel.

Nous sommes en 2023. N'agissons pas comme au siècle dernier, sans se poser de questions sur le devenir de nos actions d'aujourd'hui.

La zone natura 2000 est précieuse, vitale. Notre devoir est de la protéger, non de la détruire.

Réponse du pétitionnaire :

La zone concernée est définie comme zone d'activité industrielle depuis les années 2000 (décision de la mairie à la suite de l'arrêt de la base militaire). L'usage industriel y est donc autorisé.

Cf. Réponse à R1 concernant la protection incendie.

En information complémentaire, l'hypothèse d'une crue centennale au même moment qu'un éventuel incendie et leurs impacts a également été étudiée dans l'étude de dangers. Les bassins de rétention sont dimensionnés pour ce cas.

De plus, en phase normale d'exploitation, les eaux pluviales issues des zones de stockage et de production seront filtrées et traitées avant rejet.

La biodiversité est également prise en compte :

- nous allons modifier nos éclairages et réaliser des aménagements sur notre terrain afin d'avoir des arbres caractéristiques permettant aux Chiroptères de trouver des refuges naturels (3 essences retenues : Chêne, Charme et Saule blanc).
- Une noue paysagère, avec une haie et une prairie fleurie, seront implantées en zone Nord. Cela s'intégrera complètement dans le cadre de Natura 2000.
- Les éclairages extérieurs seront modifiés et évolueront en termes de couleur de blanc pour respecter les exigences NATURA 2000.

Commentaire du commissaire enquêteur :

La réponse du pétitionnaire est conforme aux constats sur site et mentions dans le dossier. Les mesures envisagées vont dans le sens d'une meilleure conciliation de l'activité avec l'environnement.

R7 : Habitante et artisan à Tillières sur Avre

« Quel beau village que le notre ? (rivière, étang, forêt) Quel diversité dans notre petit bourg ? (animal, végétal et humain). Une industrie grandissante aux abords de nos maisons non.

Cela est démesuré et angoissant.

Nous avons ces défilés de camions hors norme tous les jours traversant notre village, maintenant des « silos verrues » émergent de terre. Quand cette croissance infinie cessera-t-elle ?

Prions dès maintenant pour qu'aucun accident pétrochimique ne se produise. »

Réponse du pétitionnaire :

La zone concernée est définie comme zone d'activité industrielle depuis les années 2000 (décision de la mairie à la suite de l'arrêt de la base militaire). L'usage industriel y est donc autorisé.

Cf. Réponse à R2 concernant le trafic routier et plateforme logistique.

Il est à préciser que notre activité n'est pas pétrochimique mais bien une activité de recyclage des plastiques (économie circulaire) par un procédé de compoundage à partir de matières premières solides.

Notre usine contribue positivement à l'économie circulaire en recyclant les matières plastiques destinées à de multiples usages y compris l'industrie automobile.

Commentaire du commissaire enquêteur :

La réponse du pétitionnaire est conforme aux constats sur site et mentions dans le dossier.

R8 : Mme Séverine S.

La demande d'extension de SYNOVA est problématique à plusieurs titres :

- L'espace Baron Lacour est un lieu enclavé entre le village et l'Avre, l'espace naturel sensible, l'étang, la zone de pêche.

Donc complètement inapproprié pour une industrie de cette envergure.

- Par ailleurs, le village subit un nombre incessant de passages de poids lourds pour accéder au site de SYNOVA. L'espace Baron Lacour n'est pas ajusté à une activité logistique de cette envergure.

- Différentes nuisances : sonores, visuelles avec les silos (PLU non respecté lors de leur construction, autorisation manquante), nuisances environnementales, risque de pollution des sols et de la rivière (billes plastiques retrouvées en aval, nuage de talc qui s'est déposé dans la rivière, les bâtiments, le sol, la végétation sur l'espace roseau qui accueille aujourd'hui une école, traces de talc dans l'étang...) + risque d'incendie (PP très inflammable).

L'accroissement de l'activité de SYNOVA devrait avoir lieu sur l'autre site industriel, accessible logistiquement comme l'est SystemAir aujourd'hui, éloigné du bel espace naturel sensible et Natura 2000 de notre village millénaire.

Aujourd'hui en 2023, un site industriel de cette ampleur proche du village et de l'Avre est un non-sens absolu. Voulons-nous réellement mettre l'écologie au cœur de notre réflexion ?

J'espère qu'une décision consciente et respectueuse du vivant et de la nature sera prise.

Réponse du pétitionnaire :

La zone concernée est définie comme zone d'activité industrielle depuis les années 2000 (décision de la mairie à la suite de l'arrêt de la base militaire). L'usage industriel y est donc autorisé.

Toutes les exigences de la zone NATURA 2000 et de son évolution ont été prises en compte dans ce dossier.

Cf. Réponse à R5 concernant les inquiétudes sur la nuisance sonore.

Cf. Réponse à R6 en réponse à l'inquiétude écologique

Cf. Réponse à R1 concernant la protection incendie.

Cf. Réponse à R4 pour répondre aux nuisances environnementales

Commentaire du commissaire enquêteur :

La réponse du pétitionnaire est conforme aux constats sur site et mentions dans le dossier.

R9 : M et Mme K.

« Nous sommes contre ce projet d'extension qui va accroître le trafic routier déjà problématique pour les communes de Tillières et Bérrou, particulièrement au niveau de la Guillerie.

Ces poids-lourds énormes polluent tout ce site remarquable. L'activité de ce type d'usine n'est pas adaptée en bordure de l'Avre. Il est anormal que les services de l'Etat et les services départementaux émettent un avis favorable à l'égard de cette extension !! »

Réponse du pétitionnaire :

Cf. réponse à R2 concernant la plateforme logistique externe et le trafic routier.

Commentaire du commissaire enquêteur :

La réponse du pétitionnaire est conforme aux constats sur site et mentions dans le dossier.

R10 : M. Emmanuel B.

« Pollution de l'eau lors du chargement et déchargement des camions des petites billes de plastique tombent des remorques et se retrouvent dans le bras de la rivière, billes qui vont être ingérées par les poissons.

Malgré une interdiction de circulation des véhicules d'un PTC inférieur à 19 tonnes, interdiction annoncée depuis la nationale 12 et rappelée en arrivant dans le bourg, les engins de tout poids circulent allègrement, notamment sur le pont de la Guillerie qui résiste...

Régulièrement les camions se retrouvent coincés au niveau de la place Drouard en direction de Brezolles et il faut l'aide des passants pour secourir le contrevenant.

Cette situation n'est agréable pour personne, tant pour les habitants de Tillières que pour les transporteurs qui vivent un cauchemar.

Les camions semi-remorque arrivés à destination sont déchargés et rechargés sur la voie publique à l'aide d'un chariot élévateur. Est-ce bien prudent ? et autorisé ?

Le 12 mai, une explosion s'est produite sur le site de SYNOVA, produisant un épais nuage qui est retombé sur les arbres, la rivière et l'étang environnant. Que s'est-il passé ? Quelle est la nature du produit répandu ?

Sur le parking public sont stationnés les véhicules des employés de SYNOVA. La mairie a-t-elle autorisé l'utilisation de cet espace ?

Il faut favoriser le réveil de notre industrie, c'est vital pour notre pays, mais pas à n'importe quel prix.

Le site pour cette activité n'est visiblement pas adapté et agrandir voire doubler une activité déjà en saturation n'est pas raisonnable. »

Réponse du pétitionnaire :

Cf. Réponse à R3 concernant la protection contre les rejets dans la nature.

Il n'y a pas d'infraction à la circulation des poids lourds depuis la N12 vers la zone d'activité industrielle BARON LACOUR.

Cf. Réponse à R2 concernant la plateforme logistique externe et le trafic routier.

Concernant l'aire de chargement, le projet prévoit une plateforme logistique en zone Nord qui supprimera toute opération de chargement sur la voie communale privée.

Le déversement accidentel de talc qui a eu lieu le 12 mai dernier est un cas exceptionnel et isolé et a fait l'objet en toute transparence d'une communication immédiate à la mairie et aux autorités compétentes. Il est survenu à la suite d'une défaillance d'un nouvel équipement mis en service en début d'année 2023. Les deux anciens silos talcs n'ont jamais eu ce type de problème depuis leur mise en service il y a plus de 20 ans.

Nous avons mis en place les actions correctives avec le fournisseur afin d'éviter que cela se reproduise.

Pour rappel le talc est un minéral inerte, dont la fiche sécurité a été transmise. Ce produit revêt un caractère non dangereux.

Le projet prévoit la mise en place d'un parking à l'intérieur de l'usine.

Commentaire du commissaire enquêteur :

La réponse du pétitionnaire est conforme aux constats sur site et mentions dans le dossier.

Il est regrettable de noter cet incident du 12 mai 2023, lequel a provoqué un vif émoi aux riverains du site.

Le pétitionnaire se doit de prendre toutes les mesures utiles pour éviter tout incident sur le site même le plus anodin.

R11 : Philippe D.

Ce monsieur a déposé un courrier référencé en seconde partie C4.

« En tant qu'ancien conseiller municipal de 2008 à 2020, ayant été en charge du PLU, je vous sou mets quelques réflexions pour bien comprendre l'esprit du document d'urbanisme qui doit permettre d'avoir à Tillières un développement équilibré et raisonné.

Ces points sont résumés dans l'annexe ci-joint n°3 comprenant quelques pages du rapport de présentation et du règlement du PLU. »

Pièces en C4.

Réponse du pétitionnaire :

Tout nouvel équipement fait l'objet d'une portée à connaissance auprès de la Préfecture et des services de la DREAL, qui les valident permettant alors leur installation de manière réglementée.

Cf. réponse à R2 concernant le trafic routier.

Commentaire du commissaire enquêteur :

La réponse du pétitionnaire est conforme aux constats sur site et mentions réactualisées dans le dossier. Il est à noter la forte implication des services de l'Etat afin de règlementer cette activité, qui, trop longtemps ne l'a pas été.

R12 : M. Laurent L.

« Je pense qu'il serait judicieux d'examiner la création d'un circuit privé de SYNOVA, afin que les transporteurs ne soient pas en infraction concernant la limitation de poids des véhicules. »

Réponse du pétitionnaire :

Il n'y a pas d'infraction à la circulation des poids lourds depuis la N12 vers la zone d'activité industrielle BARON LACOUR.

Cf. réponse à R2 concernant le trafic routier.

Commentaire du commissaire enquêteur :

La réponse du pétitionnaire est conforme aux constats sur site et mentions dans le dossier.

R13 : Mme Nelly J.

« Une gêne incroyable pour ce village avec tous ces camions de transport étranger (Maroc, Suisse, Belgique, Roumanie, Pologne, Portugal...)

Ces camions ayant un GPS pas au point se promènent dans la campagne environnante (Courteilles, Montigny Breux, Berou évidemment) et sont quelquefois coincés sur nos magnifiques petits ponts et voiries de cette campagne verdoyante et demandent de l'aide aux citoyens et aux touristes qui ont la chance d'avoir une si belle vallée de l'Avre à découvrir !

C'est vraiment une gêne environnementale, si on avait su il y a une vingtaine d'années, notre choix aurait été différent pour avoir subi depuis LES BILLES dans le bras forcé de l'Avre.

Les odeurs de détergents, la quantité de mousse sous notre roue à eau et la jute sous cette roue est maintenant ce talc soi-disant produit naturel mais quand dans la rivière de l'Avre et sur la végétation comme nous l'avons constaté ce vendredi 12 mai 2023 1er incident.

GREENWACHING (total energie) Billes plastiques sur les plages françaises. Pollution. »

Réponse du pétitionnaire :

Cf. Réponse à R2 concernant la plateforme logistique externe et le trafic routier.

Cf. Réponse à R10 concernant l'incident du 12 Mai 2023, de dispersion de talc dans l'environnement.

Cf. Réponse à R3 concernant la protection contre les rejets dans la nature.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Cette réponse n'appelle pas d'observation.

R14 : M. et Mme A.

« Nous éprouvons une gêne à cause du bruit généré par l'activité de l'usine. L'affluence des camions qui passent dans notre rue qui n'est pas prévue à cet effet avec des dégradations régulières (grille devant notre maison), la route des Boissières complètement affaissée, ce creux occasionne des inondations suite à de grosses pluies orageuses. Le passage des camions occasionne des vibrations qui entraîne des fissures dans les rues. »

Réponse du pétitionnaire :

Cf Réponse à R5 en ce qui concerne les nuisances sonores.

Cf. Réponse à R2 concernant la plateforme logistique externe et le trafic routier.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Cette réponse n'appelle pas d'observation.

R15 : M. Alexandre F.

« Un site qui souhaite s'agrandir sans tenir compte de l'environnement, un risque pour les populations, l'environnement sans réelle information auprès des riverains et des communes voisines. Est-ce qu'il a été prévu un changement de localisation du site malgré les investissements ? Quid de l'augmentation du trafic routier pour approvisionner cette usine ? »

Réponse du pétitionnaire :

Ce présent projet est accompagné par une étude de danger et l'intégralité du dossier de la demande d'exploitation a été déposé à la DREAL et la préfecture, et a suivi le process de consultation public

Cf. Réponse à R2 concernant la plateforme logistique externe et le trafic routier.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Cette réponse n'appelle pas d'observation.

R16 : Un habitant

« L'extension du site et par conséquent de l'activité de SYNOVA/ TotalEnergies me paraît démesurée et inconciliable avec la situation : dans une zone protégée près de la lisière d'une zone naturelle sensible (pour laquelle des sommes importantes pour son aménagement ont été investis et dont l'intérêt vaut limite !) cela entraîne des problèmes de transports extrêmement perturbants et des risques de pollution à ne pas négliger (eau, air...) la volonté de lier le parcours historique du village avec celui du site naturel n'est plus respectée et de plus, il est inadmissible de mettre la commune devant des « faits établis » et de demander ensuite « l'autorisation ». L'emplacement est inadapté à une extension. La zone artisanale n'est pas faite pour cela ?

NB : risque supplémentaire à prévoir dans le cadre du PPMS fait par les écoles. »

Réponse du pétitionnaire :

Cf. Réponse à R2 concernant la plateforme logistique externe et le trafic routier.

Cf. Réponse à R3 concernant la protection contre les rejets dans la nature.

La zone concernée est définie comme zone d'activité industrielle depuis les années 2000 (décision de la mairie à la suite de l'arrêt de la base militaire). L'usage industriel y est donc autorisé.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Cette réponse n'appelle pas d'observation.

2/ REMARQUES ANNEXEES AU REGISTRE PAPIER

C1 : Conseil citoyen de la transition écologique et solidaire Eure-Seine (CCTES27)

Ce courrier commence par « Derrière l'écran d'une installation vertueuse de recyclage des cartons pour la fabrication de nouveaux cartons, se cachent des dégâts environnementaux et sociaux. »

Il cite les éléments sur la question sociale liée au devenir de l'unité de fabrication des Cartonneries de l'Andelle située à environ 16 km dont l'activité est sur le même créneau et qui fait partie aussi de VPK Andelle.

Il mentionne également des informations sur les dégâts environnementaux que ce soit sur l'eau, le CO2, les polluants atmosphériques, ou encore sur l'absence de complétude de l'étude sur le trafic routier. Enfin, il évoque la question de la faune et flore.

Pour terminer sur « il est difficile d'être contre un projet engagé dans le recyclage, mais nous souhaitons qu'il soit revisité pour être plus en phase avec les nécessités environnementales actuelles. »

Réponse du pétitionnaire :

Pas de question précise identifiée.

Les thèmes sont abordés dans l'ensemble des réponses précédentes.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Cette réponse n'appelle pas d'observation.

C2 : Mme Blanche M.

Ce courrier évoque dès le début la « construction illégale d'une dizaine de silos de l'usine SYNOVA »

Aucune demande de permis de construire concernant la mise en place de nouveaux silos n'a été affichée

Par ailleurs, le courrier poursuit sur « les manquements de l'usine SYNOVA au regard du règlement du PLU.

Sur ce point, il est recopié certaines dispositions du règlement chapitre III relatives à la zone UA : hauteur des constructions (UE 10), stationnement des véhicules (UE 12), espaces libres et plantations (UE 13).

En troisième partie, le courrier cite une « erreur d'appréciation du lieu d'implantation en vue d'une augmentation de la production au regard du rapport de présentation du PLU ».

L'erreur porterait sur le développement économique souhaité par SYNOVA par l'espace Baron Lacour, sur le patrimoine naturel et environnemental.

En conclusion, il est demandé « aux autorités compétentes que SYNOVA respecte les points précités avant d'engager une demande quelle qu'elle soit. »

Réponse du pétitionnaire :

Les silos ont fait l'objet d'une demande de permis de construire validée.

Nous respectons les exigences du PLU.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Il aurait été préférable de répondre avec précision sur cette remarque et, notamment de rappeler l'historique du site et de l'activité.

C3 : Mme Michèle B.

« Les camions sont de plus en plus nombreux doublés de volumes et ils ne respectent pas la vitesse en centre-ville. Ils s'arrêtent à mi-côte car ils n'ont pas le trajet du Baron Lacour dans leur GPS. Ils ne parlent pas notre langue, ce qui nous oblige à leur expliquer avec difficultés. Notre côte est de plus en plus abimée. Le pont est fragilisé. Qui va réparer ?

Ne pourrait-on pas prévoir un itinéraire qui évite Tillières ? Mon mari est handicapé et la rue est un grand danger.

Les nuisances sont de plus en plus sonores la nuit et nous ne pouvons pas ouvrir les fenêtres ».

Réponse du pétitionnaire :

Cf. Réponse à R2 concernant la plateforme logistique externe et le trafic routier.

L'entretien des voies publiques et ouvrages sont du ressort des collectivités publiques en charge.

Cf. Réponse à R5 concernant les inquiétudes sur la nuisance sonore.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Cette réponse n'appelle pas d'observation.

C4 : M. Philippe D.

Ce dépôt est à relier avec la remarque R11 sur le registre.

En substance, il évoque des éléments relatifs au PLU en vigueur tout en soulignant l'histoire du site et du PLU.

Il mentionne également les inconvénients de l'installation de SYNOVA sur le site actuel pour les habitants comme les effets de la circulation de camions dans le bourg. Les responsables de la société, les responsables des services de l'Etat et les élus des collectivités concernées ont à trouver des solutions pour atténuer ces sujétions. »

En annexes, le courrier produit les extraits du PLU, la page 12 du rapport de présentation, les pages 19 et 21 du règlement.

Réponse du pétitionnaire :

Cf. Réponse à R2 concernant la plateforme logistique externe et le trafic routier.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Cette réponse n'appelle pas d'observation.

C5 : Association du Val d'Avre et Association MATILD

Il est mentionné sur plusieurs pages « nos vives inquiétudes face à l'inadéquation de l'espace Baron Lacour par rapport aux besoins industriels de SYNOVA ».

Ce courrier pose plusieurs questions entre différents développements.

« SYNOVA (ou le maire) peut-il nous montrer l'accord DREAL du permis de construire des silos 2020/2021 ?

Tous les risques liés à l'extension d'une activité industrielle ICPE en fond de vallée sont ici majorés. (...)

Pourquoi ne pas avoir tenu compte de l'avis de la commune de Tillières sur Avre à travers son PLU qui encourage un développement vers l'échangeur RN12, les deux autres sites n'ayant pas vocation à être développés ?

- Augmentation du risque industriel

Avez-vous mesuré le temps d'intervention des pompiers des casernes de Verneuil et Brezolles et leur préparation à intervenir sur ce type d'industrie sans se mettre eux-mêmes en danger ?

Les avez-vous fait venir sur le site pour valider avec eux les procédures en cas d'incendie de façon à s'assurer de leurs compétences sur ce genre de sinistre ?

Pourriez-vous être plus précis sur les pollutions attendues, leur durée à court moyen long terme, en cas d'incendie ?

Pourquoi n'y-a-t-il pas eu un communiqué de la part de la direction pour expliquer cette pollution ? Quelle est la composition de cette poudre répandue dans l'environnement. Quel est le traitement actuel des eaux de toitures avant rejet de la rivière ?

Compte tenu du volume de stockage de bigbag et octabins, n'avez-vous pas jugé opportun de demander à la mairie de revoir la question ? Si non, pourquoi le PLU insistant à plusieurs reprises sur le risque inondation en fond de vallée ? De source populaire, l'espace Baron Lacour s'est déjà retrouvé les pieds dans l'eau »

- Augmentation des nuisances pour l'homme
- La sécurité routière et piétonnière du site

Comment SYNOVA sécurise-t-il la voie publique entre la zone sud et la zone nord ?

Depuis des années, ces camions allant à SYNOVA empruntent différents ponts ? Trouvez-vous normal que la maintenance de la voirie et les dégâts occasionnés par le transport routier soit porté uniquement par les habitants, les municipalités ?

Pourquoi les documents n'abordent que succinctement cette problématique ?

SYNOVA semble avoir pris des mesures mais nous ne ressentons pas ses effets. Comment diminuer cette nuisance sonore ?

- Augmentation du risque naturel

Pourquoi ne pas tenir compte de la nouvelle cartographie SRCE publiée le 01 03 2021 en ligne : le corridor TVB de la vallée d'Avre. Schéma régional de cohérence écologique de Haute-Normandie Objectifs assignés aux éléments de la trame bleue et verte.

- Nuisances lumineuses

Qu'en est-il sur l'avifaune aux abords du site ?

- Perte de qualité de vie, loisirs et tourisme

M. François ancien maire vous a-t-il fait part de la volonté de renaissance verte de l'espace Baron Lacour ?

Pourriez-vous le lui demander ?

- Impact paysager fort

La question de l'environnement se pose

- Audit de conformité ICPE

Que veut dire « couvert par arrêté préfectoral du 09 01 2004 » ? Pourquoi une dispense d'audit de conformité sous la rubrique 2662 ?

- Une future friche industrielle avec des silos et des bassins de rétention d'eau laissés sur place ?

En cas de cessation d'activités, nous confirmez-vous que les silos seront enlevés ?

« Conclusion : les associations AVA et Matild attendent les réponses de SYNOVA à leurs questions mais d'ores et déjà donnent un avis défavorable à la demande d'extension du périmètre d'exploitation et la réorganisation des activités du site actuel de SYNOVA situé en fond de vallée d'Avre à Tillières sur Avre ».

Réponse du pétitionnaire :

La zone concernée est définie comme zone d'activité industrielle depuis les années 2000 (décision de la mairie à la suite de l'arrêt de la base militaire). L'usage industriel y est donc autorisé.

La permis de construire pour les silos a été validé par la marie et accessible au public.

Concernant l'intervention des pompiers des casernes de Verneuil et Brezolles : Lors de l'instruction de cette nouvelle demande, nous avons réalisé avec les équipes du SDIS 27 différents tests afin de valider les chemins d'accès sur site, le temps moyen mesuré est de 15 minutes pour que la brigade de Verneuil sur Avre arrive sur le site après déclenchement de l'alerte.

Ils disposeront de 2 voies d'accès pour la zone NORD et 2 voies d'accès pour la zone SUD.

Cf. Réponse à R1 concernant la protection incendie.

Cf. Réponse à R10 concernant l'incident du 12 Mai 2023, de dispersion de talc dans l'environnement.

Pour le sujet des eaux de toiture il n'y a pas de traitement.

Cf. Réponse à R2 concernant le trafic routier et plateforme logistique.

Cf. Réponse à R5 concernant les inquiétudes sur la nuisance sonore.

Cf. Réponse à R6 en réponse à l'inquiétude écologique

Concernant la question de conformité ICPE, notre activité comporte trois classification ICPE :

- 2662.2 pour le stockage de polymères (matières premières et produits finis)*
- 2714.1 pour les déchets non dangereux (matières premières)*
- 2661 pour les opérations de transformation (extrusion)*

Nous vous rappelons que l'entretien des voies publiques et ouvrages sont du ressort des collectivités publiques en charge.

Nous cherchons à pérenniser notre activité qui s'inscrit dans l'avenir de l'économie circulaire. En cas de cessation d'activités, nous respecteront les obligations légales en place.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Le travail réalisé avec les services de secours et d'incendie de l'Eure a été mené de manière sérieuse avec le pétitionnaire que ce soit par des échanges écrits ou une mise en situation. L'objectif étant de sécuriser le site et de pouvoir agir en cas d'incident. Les scénarii ont été arrêtés en fonction des bâtiments et des mesures concrètes sont d'ores et déjà en cours de réalisation.

C6 : Un habitant

« Nous habitons à proximité de SYNOVA et sommes très inquiets pour l'environnement et pour notre santé. Nous souhaiterions que l'eau de la rivière et les terrains à proximité soient analysés régulièrement (rejet de déchets réguliers).

De plus, c'est une zone avec des espèces protégées donc quel impact sur la faune mais également notre santé avec les déchets qui jonchent la rivière et les espaces alentours ? Les nuisances sonores et visuelles également puisque nous habitons juste en face (arbres abattues, bruits de machines et de chariots). »

Réponse du pétitionnaire :

Cf. Réponse à R10 concernant l'incident du 12 Mai 2023, de dispersion de talc dans l'environnement.

Des analyses de l'eau de la rivière en amont de notre usine ont été réalisées au moment de la constatation d'une présence importante de mousse, très visible avec l'ancienne retenue au niveau du petit pont (moins visible maintenant car la turbulence de cette retenue d'eau a été supprimée en Août/Septembre 2022). L'analyse a mis en évidence essentiellement une présence de pesticide dans l'eau analysée, non liée à notre activité industrielle.

Cf. Réponse à R6 en réponse à l'inquiétude écologique.

Commentaire du commissaire enquêteur :

La partie relative à l'absence de rejets dans l'Avre est bien détaillée dans le dossier. Des études ont été menées mais les résultats n'ont pas été communiqués pendant l'enquête publique.

3/ REMARQUE DEMATERIALISEE

Le public avait la possibilité de déposer ses observations sur l'adresse courriel ouverte à cet effet dans le cadre de cette enquête publique.

« Nous souhaitons attirer votre attention sur la dégradation régulière depuis plusieurs années, et les risques accrus sur l'environnement, que représente le site SYNOVA de Tillières-sur-Avre et son extension objet de l'enquête publique.

Présents à Tillières depuis plus d'une décennie, nous avons observé l'accroissement régulier de l'impact de ce site sur l'environnement naturel unique que constitue la vallée d'Avre, ainsi que sur le village.

Il est louable de chercher à recycler des plastiques. Toutefois, implanter et développer une telle industrie dans une zone inondable, à proximité d'un site protégé et d'un cours d'eau, disposant d'accès routiers très limités par l'urbanisme ancien d'un village au patrimoine préservé ; une telle extension, disons-nous, relève du non-sens écologique.

Plusieurs épisodes de pollution ont émaillé récemment les abords du site SYNOVA, qu'il s'agisse de pollution sonore largement accrue dans les dernières années, de billes de plastique régulièrement et abondamment retrouvées dans et aux abords de l'Avre, qui empoisonnent ou étouffent poissons et oiseaux, jusqu'à l'explosion récente d'un réservoir de talc. Vous savez sans doute que le caractère inerte de cette poudre a été récemment remis en question dans un procès retentissant, compte tenu de la présence fréquente d'amiante dans le minerai dont elle est issue.

Des accidents peuvent certes survenir, toutefois la régularité de ceux-ci laisse penser que l'entreprise concernée, en dépit des profits massifs qu'elle réalise par ailleurs, n'a jamais pris ces problèmes environnementaux au sérieux. Au regard de cet historique, approuver un tel projet sur la base de simples déclarations de ses promoteurs nous paraît excessivement naïf et revient à sacrifier le site et ses environs, aval notamment, ainsi que les investissements environnementaux dont ils ont pu bénéficier.

Si les pouvoirs publics devaient engager leur responsabilité en approuvant un tel projet, nous craignons que les conséquences environnementales ne tarderont pas à se concrétiser, ce qui ne serait pas sans conséquences politiques, à une période où la conciliation des enjeux écologiques et économiques voit de nouvelles attentes émerger. »

Réponse du pétitionnaire :

Cf. Réponse à R5 concernant les inquiétudes sur la nuisance sonore.

Cf. Réponse à R6 en réponse à l'inquiétude écologique.

Cf. Réponse à R3 concernant la protection contre les rejets dans la nature.

Cf. Réponse à R10 concernant l'incident du 12 Mai 2023, de dispersion de talc dans l'environnement.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Cette réponse n'appelle pas d'observation.

III- Remarques du commissaire enquêteur

1/ Cette enquête publique a été mise en œuvre suite à des constats d'infractions réalisés par les services de l'Etat notamment la DREAL. Pourriez-vous rappeler chronologiquement ces informations en évoquant notamment l'historique du site, les pénalités ainsi que l'accompagnement des services étatiques pour aboutir à ce dossier.

Réponse du pétitionnaire :

Début des activités de SYNOVA en juin 2001, avec l'obtention du permis d'exploitation en date du 9 Janvier 2004.

L'activité SYNOVA est encadrée réglementairement par deux rubriques :

- 2661.2a, transformation de polymère, régime d'enregistrement : 40 tonnes par jour

- 2662.a, stockage de polymères, régime d'autorisation : 2750m2.

En 2011 la DREAL relève des écarts majeurs et la Préfecture émet une mise en demeure le 11 avril 2011. Des réponses ont été apportées mais un seul écart majeur reste mis en demeure : le permis d'exploitation de 2004 fait référence à une seule ligne d'extrusion alors l'installation en comporte deux lors de la visite en 2011.

De nombreux échanges avec des inspections DREAL en 2015, 2017 et 2018 sont restés sans suite malgré l'augmentation de la capacité de stockage sur le site et l'augmentation de la capacité de production qui est passée de 40 tonnes/jour à 85 tonnes/jour.

A chaque fois, l'exploitant de l'époque informe qu'un dossier est en cours de rédaction pour régulariser sa situation.

La dernière inspection en date du 24 avril 2018 rappelle que ce sujet date de 2011. Le 11 décembre 2018 l'exploitant indique qu'il est en attente de la finalisation de son dossier avec le prestataire qui l'accompagne (SOCOTEC).

La société est rachetée par TotalEnergies en 2019 et nous commençons à développer ce projet de mise en conformité réglementaire.

Le site est de nouveau inspecté par la DREAL le 16 juin 2020, à l'issue de laquelle, l'inspectrice et le directeur de la DREAL Orne et Eure demande à la préfecture d'engager une procédure de consignation de 12900 € et la mise en place d'une procédure d'astreinte journalière de 129€ par jour de retard à compter de juillet 2020.

Ces amendes ont été réglées en parallèle du développement de notre projet de mise en conformité réglementaire.

Le dossier progresse et une version 1 est déposée le 14 janvier 2022 en Préfecture.

Fin janvier, le SDIS 27 (Capitaines PICOT et ADLER), puis la DDTM viennent visiter le site.

Une réunion a eu lieu avec la DREAL (sur notre demande) début mai 2022 (rencontre de Madame BAHIER et Monsieur VILCOT). Une évolution vers une version 2 du dossier est attendue pour être déposée en octobre 2022.

En novembre 2022 nous reprenons le dossier version 2 pour y intégrer l'évolution de la zone NATURA 2000.

Une rencontre avec Madame BISIQU, personne de la DDTM en charge du dossier, début janvier 2023 avec des écologues.

La version 3 du dossier de mise à jour du permis d'exploitation est alors déposée à la DREAL et en Préfecture en mars 2023.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Cette réponse n'appelle pas d'observation. Elle est complète.

2/ Combien de personnes, demeurant aux alentours et sur les communes de Tillières et Béro la Mulotière, travaillent sur le site depuis le 1^{er} janvier 2022 et au 1^{er} janvier 2023 ?

Réponse du pétitionnaire :

Le 01 juin 2023 nous avons comptabilisé 11 personnes soit environ 20% de l'effectif global de SYNOVA qui résident dans les communes de Béro la Mulotière et Tillières sur Avre.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Cette réponse n'appelle pas d'observation.

3/ Pourriez-vous rappeler avec précision le circuit routier qui sera suivi par les camions afin de livrer leurs marchandises à votre entreprise ?

Réponse du pétitionnaire :

Le seul parcours permettant d'accéder au site passe par la N12 en empruntant la première sortie vers Tillières sur Avre centre.

Dans le village après avoir laissé l'église à gauche et la mairie à droite prendre au carrefour la direction à gauche vers BREZOLLES, LA GUILLERIE, passer sur le pont de la GUILLERIE pour tourner à droite pour passer dans le hameau de la GUILLERIE poursuivre vers BEROU LA MULOTIERE puis tourner à droite vers l'espace BARON LACOUR et passer sur les deux ponts, après le parking de l'espace BARON LACOUR vous êtes arrivés.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Cette réponse n'appelle pas d'observation.

4/ Dans le cadre de ce circuit, il semble établi que les camions emprunteront le pont de la Guillerie ainsi que les deux ponts depuis la commune de Béro. Avez-vous évoqué le problème de l'entretien de ces édifices et les

conséquences de ces passages réguliers de camions avec les différents propriétaires desdits édifices que ce soit les services départementaux, communautaires ou communaux ?

Précisez votre réponse notamment en évoquant les réunions qui auraient été organisées.

Réponse du pétitionnaire :

Le sujet a été abordé lors d'une réunion informelle en présence des maires de BEROU LA MULOTIERE, BREZOLLES et TILLIERES SUR AVRE le 3 février 2023.

Bien entendu, a été abordé le sujet de la maintenance de la route d'accès dans le hameau de la GUILLERIE et le second pont traversé qui dépend de BEROU LA MULOTIERE qui ne bénéficie d'aucune aide car cette commune, comme BREZOLLES, est dans le 28, donc sur une autre région.

J'ai indiqué être le premier intéressé par la recherche de solution permettant d'accéder à la rue du commandant GALOPIN sans passer dans le centre-ville et sur les ponts.

Nous vous rappelons que l'entretien des voies publiques et ouvrages est du ressort des collectivités publiques en charge.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Cette réponse n'appelle pas d'observation.

5/ Pourriez-vous rappeler les réunions menées avec les élus locaux pour les informer en amont du projet ?

Réponse du pétitionnaire :

Comme indiqué précédemment, la mise en place des silos a fait l'objet d'une demande de permis de construire validée en 2020.

Nous avons procédé à l'inauguration partielle des installations fin septembre 2021 avec les représentants des différentes institutions locales, en février 2021 nous avons bénéficié au titre du projet d'une subvention « France relance » qui avait été indiquée dans les discours lors de cette inauguration.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Cette réponse n'appelle pas d'observation.

FIN DES OBSERVATIONS, REMARQUES ET DES QUESTIONS

Les conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur sur le projet l'extension du périmètre d'exploitation (aménagement du secteur nord du site) et à la réorganisation des activités du site actuel sur la commune de Tillières-sur-Avre sont présentés dans un document séparé.

Un exemplaire du rapport, des conclusions motivées et avis sera transmis à :

Monsieur le Préfet de l'Eure

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen

Le 17 juin 2023

Le Commissaire enquêteur

Natacha LECOCQ

Annexes

Procès verbal de synthèse des observations recueillies

Mémoire en réponse de la société SYNOVA

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

CADRE DE REPONSE POUR MEMOIRE

Le pétitionnaire prendra connaissance des éléments ci-après indiqués et fournira une réponse dans le cadre prévu à cet effet. Il examinera les annexes jointes.

I - Observations du public

Le registre papier comporte seize observations dont certaines peuvent être rassemblées selon des thématiques ainsi que sept annexes. Quant à l'adresse courriel ouverte pour le dépôt des observations auprès de la préfecture, celle-ci en compte une seule.

Ce sont ainsi huit thèmes qui ont été recensés dans l'ensemble des observations du public :

- L'ancienneté des photos du dossier
- Les effets de l'activité sur les eaux de l'Avre
- Les pollutions engendrées par l'activité SYNOVA sur l'environnement notamment la zone Natura 2000
- La localisation de l'activité sur le site en fond de vallée
- Les conséquences routières de l'activité
- La présence d'une école privée aux abords
- Le respect du PLU de Tillières sur Avre
- Le risque incendie

Les observations ont été anonymisées.

1/ REMARQUES SUR LE REGISTRE PAPIER

R1 : Monsieur Michel R.

« Vérification du système incendie. Voir pour une aire de chargement en dehors de la route ».

Réponse du pétitionnaire :

Le risque incendie et son impact a été évalué dans le cadre de l'étude de danger.

Des éléments complémentaires au système incendie sont en cours de définition et d'installation d'ici fin 2024. Ils comprennent les murs coupe-feu, un système d'extinction dans la zone opérationnelle « extrusion », les systèmes de détection et d'alerte, les réserves d'eau incendie et retentions associées.

Des bassins de rétention seront mis en place en zone Sud et en zone Nord pour recevoir les eaux d'extinction et de ruissellement dans le cadre d'un sinistre. Cela permettra d'éviter un rejet dans l'Avre et ainsi le préserver. Toutes ces eaux collectées seront ensuite traitées en dehors du site par un organisme externe.

Concernant l'aire de chargement, le projet prévoit une plateforme logistique en zone Nord qui supprimera toute opération de chargement sur la voie communale privée.

R2 : Madame Frédérique D.

« Bien que le projet présenté soit récent : version 3, 2023, les photos du site sont désormais anciennes. Ne figure pas le nouveau bâtiment « toile » et les arbres, très nombreux et très beaux, abattus, eux sont toujours sur les photos.

Parmi mes craintes, celle de la captation de l'Avre ou les rejets dans celle-ci.

Des suivis permanents et extérieurs à l'entreprise me semblent indispensables. Quant au trafic routier, c'est toujours un handicap pour les habitants. »

Réponse du pétitionnaire :

Une série de photos actualisées seront présentes dans le rapport de l'étude acoustique mis à jour en avril dernier (une campagne récente de mesures a été réalisée avec tous les équipements positionnés à leur place définitive).

Concernant la captation d'Avre, nous confirmons ne plus avoir aucune collecte d'eau dans l'Avre depuis 07/22.

Nous comprenons que le trafic routier puisse être perturbant pour les habitants mais c'est inhérent à une activité industrielle. Il est toujours envisageable de revoir le parcours afin de limiter les impacts de ce trafic. Pour cela, d'autres acteurs locaux doivent être impliqués. Par exemple, la mise en place d'un accès aménagé pour sortir à la zone industrielle (proche de SYSTEM AIR) puis redescendre pour tourner dans la rue du Commandant Galopin réaménagée. Cela permettrait d'éviter le passage dans le village et la traversée des trois ponts. Cette option représenterait la meilleure solution pour tous.

Le projet prévoit une plateforme logistique externe au site qui minimise les flux de camion pour l'activité du site par rapport au scénario de logistique interne. A l'issue du projet, le trafic augmentera de 3 camions par jour en moyenne lorsque nous serons à pleine capacité.

La gestion de la circulation sera prise en compte via l'installation d'un système de feux complété par des ralentisseurs pour réduire la vitesse sur la route communale.

L'objet de la mise en place de la plateforme logistique externe est de réduire les impacts du trafic routier rencontrés par les habitants des communes limitrophes. De plus, afin d'éviter que des chauffeurs se perdent, ils seront informés au préalable du tracé du

trajet et enfin, les horaires seront optimisés pour éviter une trop importante perturbation du centre-ville de Tillières sur Avre et la Guillerie.

R3 : M. et Mme J.

« Je ne suis pas contre le progrès mais depuis 27 ans que j'habite à Tillières, je n'ai pu que constater la pollution qu'engendre l'usine SINOVA depuis sa création avec la perte de billes plastiques se trouvant dans le cours d'eau passant chez moi, après chaque gros orage. L'eau de pluie lessive les parkings et les sites de stockage extérieur entraînent les billes plastiques dans le cours d'eau.

Autre polluant, c'est la perte de talc dans l'air libre engendrant toujours le rejet dans le cours d'eau voisin. Une plus grande vigilance serait bienvenue de la part de la Synova concernant ces rejets dans la nature surtout s'il prévoit un agrandissement du site de production. »

Réponse du pétitionnaire :

Conscients de l'enjeu d'une zone protégée, nous nous sommes engagés dans une démarche ZERO granules dans le milieu naturel (appelée Operation Clean Sweep), avec la mise en place de solutions adaptées qui permettront de concourir à garder le milieu naturel en bon état. Nous sommes en cours d'installation d'une série de filtre permettant de traiter individuellement chaque regard de collecte des eaux. Également nous installons des systèmes hydrodynamiques centrifuge et membranaire de collecte et séparation des déchets qui ont été validés par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment.

Le déploiement de cette démarche sera audité annuellement par un organisme indépendant : l'AFNOR. Le premier audit est programmé les 7 et 8 décembre 2023.

R4 : M et Mme T.

« L'extension de l'exploitation de Synova va entraîner nécessairement une augmentation du trafic des camions, des problèmes pour la voirie et la pollution déjà existante aux billes de plastique va augmenter.

Il est tout à fait scandaleux à l'époque où nous vivons de permettre ce qui va polluer à tout niveau notre environnement.

Installer des entrepôts à proximité d'une rivière, l'Avre dans une zone protégée parait impossible et inacceptable. »

Réponse du pétitionnaire :

Cf. Réponse à R2 concernant le trafic routier.

La zone concernée est définie comme zone d'activité industrielle depuis les années 2000 (décision de la mairie à la suite de l'arrêt de la base militaire). L'usage industriel y est donc autorisé.

Cf. Réponse à R3 concernant la protection contre les rejets dans la nature.

R5 : M. Claude G.

« J'ai été le premier occupant de l'ancien site militaire pour habiter la maison dite la « maison du colonel ». Synova s'est implantée après coup environ un an après.

Sur le principe de l'extension, je ne m'y oppose pas.

Cependant, je souhaite que soient résolus les problèmes suivants :

1) Le bruit

Cette usine fonctionne 24/24 y compris maintenant le dimanche ou en soirée. Le niveau sonore aussi bien dans mon jardin qu'à l'intérieur de la maison est aux environs de 65 décibels, ce qui est inacceptable. On me promet un mur antibruit depuis 4 ans mais ce n'est pas encore en place !!

2) La circulation des camions

Les camions à 80-90 % des « pays de l'Est » stationnent la nuit, les week-ends dans la voie publique devant chez moi avec tous les désagréments que cela provoque.

3) La circulation et l'utilisation de la voie publique à des fins privées.

Il est paradoxal de voir les camions charger et décharger sur la voie publique grâce aux fenwichs de Synova qui me semble-t-il n'est en théorie qu'un accès et encore moins pour y travailler.

Réponse du pétitionnaire :

En ce qui concerne l'impact sonore de notre activité, la cartographie aux limites de propriété a été mise à jour à l'aide d'une série de mesures réalisées en avril 2023 par une société agréée. Le rapport viendra compléter l'étude de bruit de 2017 qui se trouve dans l'étude d'incidences environnementales.

Une nouvelle liste de recommandations sera établie afin de rester dans les valeurs réglementaires conformes au permis d'exploitation. Nous appliquerons leurs recommandations pour rester dans les limites autorisées.

Cf. Réponse à R2 concernant le trafic routier.

Concernant l'aire de chargement, le projet prévoit une plateforme logistique en zone Nord qui supprimera toute opération de chargement sur la voie communale privée.

R6 : M. Henri B. et Mme Albertine T.

Une aberration, un non-sens. A contretemps des préoccupations d'aujourd'hui nous parlons ici de l'agrandissement d'une usine en plein cœur d'un village millénaire protégé.

Les promoteurs ont-ils simplement réfléchi aux risques ?

- Risque industriel. Que se passe-t-il le jour où un incendie survient ? La rivière Avre sera morte. L'alimentation en eau de Paris sera compromise. Tillières sera détruite.
- Risque naturel. Avez-vous pris en compte le risque de crue décennale/centennale/millénaire ? rien n'arrête l'eau qui déborde. Le site de stockage sera balayé
- Atteinte au patrimoine touristique
- Atteinte à la qualité de vie des habitants

Ce site industriel a toujours existé. Mais il ne peut déborder au-delà de l'existant. Les nuisances (camions, pollution) sont déjà importantes, le village ne peut en supporter plus en son centre. Il existe de nombreuses surfaces sur le plateau, beaucoup plus adaptées à un usage industriel.

Nous sommes en 2023. N'agissons pas comme au siècle dernier, sans se poser de questions sur le devenir de nos actions d'aujourd'hui.

La zone natura 2000 est précieuse, vitale. Notre devoir est de la protéger, non de la détruire.

Réponse du pétitionnaire :

La zone concernée est définie comme zone d'activité industrielle depuis les années 2000 (décision de la mairie à la suite de l'arrêt de la base militaire). L'usage industriel y est donc autorisé.

Cf. Réponse à R1 concernant la protection incendie.

En information complémentaire, l'hypothèse d'une crue centennale au même moment qu'un éventuel incendie et leurs impacts a également été étudiée dans l'étude de dangers. Les bassins de rétention sont dimensionnés pour ce cas.

De plus, en phase normale d'exploitation, les eaux pluviales issues des zones de stockage et de production seront filtrées et traitées avant rejet.

La biodiversité est également prise en compte :

- nous allons modifier nos éclairages et réaliser des aménagements sur notre terrain afin d'avoir des arbres caractéristiques permettant aux Chiroptères de trouver des refuges naturels (3 essences retenues : Chêne, Charme et Saule blanc).

- Une noue paysagère, avec une haie et une prairie fleurie, seront implantées en zone Nord. Cela s'intégrera complètement dans le cadre de Natura 2000.
- Les éclairages extérieurs seront modifiés et évolueront en termes de couleur de blanc pour respecter les exigences NATURA 2000.

R7 : Habitante et artisan à Tillières sur Avre

« Quel beau village que le notre ? (rivière, étang, forêt) Quel diversité dans notre petit bourg ? (animal, végétal et humain). Une industrie grandissante aux abords de nos maisons non.

Cela est démesuré et angoissant.

Nous avons ces défilés de camions hors norme tous les jours traversant notre village, maintenant des « silos verrues » émergent de terre. Quand cette croissance infinie cessera-t-elle ?

Prions dès maintenant pour qu'aucun accident pétrochimique ne se produise. »

Réponse du pétitionnaire :

La zone concernée est définie comme zone d'activité industrielle depuis les années 2000 (décision de la mairie à la suite de l'arrêt de la base militaire). L'usage industriel y est donc autorisé.

Cf. Réponse à R2 concernant le trafic routier et plateforme logistique.

Il est à préciser que notre activité n'est pas pétrochimique mais bien une activité de recyclage des plastiques (économie circulaire) par un procédé de compoundage à partir de matières premières solides.

Notre usine contribue positivement à l'économie circulaire en recyclant les matières plastiques destinées à de multiples usages y compris l'industrie automobile.

R8 : Mme Séverine S.

La demande d'extension de Synova est problématique à plusieurs titres :

- L'espace Baron Lacour est un lieu enclavé entre le village et l'Avre, l'espace naturel sensible, l'étang, la zone de pêche.

Donc complètement inapproprié pour une industrie de cette envergure.

- Par ailleurs, le village subit un nombre incessant de passages de poids lourds pour accéder au site de Synova. L'espace Baron Lacour n'est pas ajusté à une activité logistique de cette envergure.

- Différentes nuisances : sonores, visuelles avec les silos (PLU non respecté lors de leur construction, autorisation manquante), nuisances environnementales, risque de pollution des sols et de la rivière (billes plastiques retrouvées en aval, nuage de talc qui s'est déposé dans la rivière, les bâtiments, le sol, la végétation sur l'espace roseau qui accueille aujourd'hui une école, traces de talc dans l'étang...) + risque d'incendie (PP très inflammable).

L'accroissement de l'activité de Synova devrait avoir lieu sur l'autre site industriel, accessible logistiquement comme l'est SystemAir aujourd'hui, éloigné du bel espace naturel sensible et Natura 2000 de notre village millénaire.

Aujourd'hui en 2023, un site industriel de cette ampleur proche du village et de l'Avre est un non-sens absolu. Voulons-nous réellement mettre l'écologie au cœur de notre réflexion ?

J'espère qu'une décision consciente et respectueuse du vivant et de la nature sera prise.

Réponse du pétitionnaire :

La zone concernée est définie comme zone d'activité industrielle depuis les années 2000 (décision de la mairie à la suite de l'arrêt de la base militaire). L'usage industriel y est donc autorisé.

Toutes les exigences de la zone NATURA 2000 et de son évolution ont été prises en compte dans ce dossier.

Cf. Réponse à R5 concernant les inquiétudes sur la nuisance sonore.

Cf. Réponse à R6 en réponse à l'inquiétude écologique

Cf. Réponse à R1 concernant la protection incendie.

Cf. Réponse à R4 pour répondre aux nuisances environnementales

R9 : M et Mme K.

« Nous sommes contre ce projet d'extension qui va accroître le trafic routier déjà problématique pour les communes de Tillières et Bérrou, particulièrement au niveau de la Guillerie.

Ces poids-lourds énormes polluent tout ce site remarquable. L'activité de ce type d'usine n'est pas adaptée en bordure de l'Avre. Il est anormal que les services de l'Etat et les services départementaux émettent un avis favorable à l'égard de cette extension !! »

Réponse du pétitionnaire :

Cf. réponse à R2 concernant la plateforme logistique externe et le trafic routier.

R10 : M. Emmanuel B.

« Pollution de l'eau lors du chargement et déchargement des camions des petites billes de plastique tombent des remorques et se retrouvent dans le bras de la rivière, billes qui vont être ingérées par les poissons.

Malgré une interdiction de circulation des véhicules d'un PTC inférieur à 19 tonnes, interdiction annoncée depuis la nationale 12 et rappelée en arrivant dans le bourg, les engins de tout poids circulent allègrement, notamment sur le pont de la Guillerie qui résiste...

Régulièrement les camions se retrouvent coincés au niveau de la place Drouard en direction de Brezolles et il faut l'aide des passants pour secourir le contrevenant.

Cette situation n'est agréable pour personne, tant pour les habitants de Tillières que pour les transporteurs qui vivent un cauchemar.

Les camions semi-remorque arrivés à destination sont déchargés et rechargés sur la voie publique à l'aide d'un chariot élévateur. Est-ce bien prudent ? et autorisé ?

Le 12 mai, une explosion s'est produite sur le site de Synova, produisant un épais nuage qui est retombé sur les arbres, la rivière et l'étang environnant. Que s'est-il passé ? Quelle est la nature du produit répandu ?

Sur le parking public sont stationnés les véhicules des employés de Synova. La mairie a-t-elle autorisé l'utilisation de cet espace ?

Il faut favoriser le réveil de notre industrie, c'est vital pour notre pays, mais pas à n'importe quel prix.

Le site pour cette activité n'est visiblement pas adapté et agrandir voire doubler une activité déjà en saturation n'est pas raisonnable. »

Réponse du pétitionnaire :

Cf. Réponse à R3 concernant la protection contre les rejets dans la nature.

Il n'y a pas d'infraction à la circulation des poids lourds depuis la N12 vers la zone d'activité industrielle BARON LACOUR.

Cf. Réponse à R2 concernant la plateforme logistique externe et le trafic routier.

Concernant l'aire de chargement, le projet prévoit une plateforme logistique en zone Nord qui supprimera toute opération de chargement sur la voie communale privée.

Le déversement accidentel de talc qui a eu lieu le 12 mai dernier est un cas exceptionnel et isolé et a fait l'objet en toute transparence d'une communication immédiate à la mairie et aux autorités compétentes. Il est survenu à la suite d'une défaillance d'un nouvel équipement mis en service en début d'année 2023. Les deux anciens silos talcs n'ont jamais eu ce type de problème depuis leur mise en service il y plus de 20 ans.

Nous avons mis en place les actions correctives avec le fournisseur afin d'éviter que cela se reproduise.

Pour rappel le talc est un minerai inerte, dont la fiche sécurité a été transmise. Ce produit revêt un caractère non dangereux.

Le projet prévoit la mise en place d'un parking à l'intérieur de l'usine.

R11 : Philippe D.

Ce monsieur a déposé un courrier référencé en seconde partie C4.

« En tant qu'ancien conseiller municipal de 2008 à 2020, ayant été en charge du PLU, je vous sou mets quelques réflexions pour bien comprendre l'esprit du document d'urbanisme qui doit permettre d'avoir à Tillières un développement équilibré et raisonné.

Ces points sont résumés dans l'annexe ci-joint n°3 comprenant quelques pages du rapport de présentation et du règlement du PLU. »

Pièces en C4.

Réponse du pétitionnaire :

Tout nouvel équipement fait l'objet d'une portée à connaissance auprès de la Préfecture et des services de la DREAL, qui les valident permettant alors leur installation de manière réglementée.

Cf. réponse à R2 concernant le trafic routier.

R12 : M. Laurent L.

« Je pense qu'il serait judicieux d'examiner la création d'un circuit privé de Synova, afin que les transporteurs ne soient pas en infraction concernant la limitation de poids des véhicules. »

Réponse du pétitionnaire :

Il n'y a pas d'infraction à la circulation des poids lourds depuis la N12 vers la zone d'activité industrielle BARON LACOUR.

Cf. réponse à R2 concernant le trafic routier.

R13 : Mme Nelly J.

« Une gêne incroyable pour ce village avec tous ces camions de transport étranger (Maroc, Suisse, Belgique, Roumanie, Pologne, Portugal...)

Ces camions ayant un GPS pas au point se promènent dans la campagne environnante (Courteilles, Montigny Breux, Berou évidemment) et sont quelquefois coincés sur nos magnifiques petits ponts et voiries de cette campagne verdoyante et demandent de l'aide aux citoyens et aux touristes qui ont la chance d'avoir une si belle vallée de l'Avre à découvrir !

C'est vraiment une gêne environnementale, si on avait su il y a une vingtaine d'années, notre choix aurait été différent pour avoir subi depuis LES BILLES dans le bras forcé de l'Avre.

Les odeurs de détergents, la quantité de mousse sous notre roue à eau et la jute sous cette roue est maintenant ce talc soi-disant produit naturel mais quand dans la rivière de l'Avre et sur la végétation comme nous l'avons constaté ce vendredi 12 mai 2023 1^{er} incident.

GREENWACHING (total energie) Billes plastiques sur les plages françaises. Pollution. »

Réponse du pétitionnaire :

Cf. Réponse à R2 concernant la plateforme logistique externe et le trafic routier.

Cf. Réponse à R10 concernant l'incident du 12 Mai 2023, de dispersion de talc dans l'environnement.

Cf. Réponse à R3 concernant la protection contre les rejets dans la nature.

R14 : M. et Mme A.

« Nous éprouvons une gêne à cause du bruit généré par l'activité de l'usine. L'affluence des camions qui passent dans notre rue qui n'est pas prévue à cet effet avec des

dégradations régulières (grille devant notre maison), la route des Boissières complètement affaissée, ce creux occasionne des inondations suite à de grosses pluies orageuses. Le passage des camions occasionne des vibrations qui entraîne des fissures dans les rues. »

Réponse du pétitionnaire :

Cf Réponse à R5 en ce qui concerne les nuisances sonores.

Cf. Réponse à R2 concernant la plateforme logistique externe et le trafic routier.

R15 : M. Alexandre F.

« Un site qui souhaite s'agrandir sans tenir compte de l'environnement, un risque pour les populations, l'environnement sans réelle information auprès des riverains et des communes voisines. Est-ce qu'il a été prévu un changement de localisation du site malgré les investissements ? Quid de l'augmentation du trafic routier pour approvisionner cette usine ? »

Réponse du pétitionnaire :

Ce présent projet est accompagné par une étude de danger et l'intégralité du dossier de la demande d'exploitation a été déposé a la DREAL et la préfecture, et a suivi le process de consultation public

Cf. Réponse à R2 concernant la plateforme logistique externe et le trafic routier.

R16 : Un habitant

« L'extension du site et par conséquent de l'activité de Synova/ TotalEnergies me parait démesurée et inconciliable avec la situation : dans une zone protégée près de la lisière d'une zone naturelle sensible (pour laquelle des sommes importantes pour son aménagement ont été investis et dont l'intérêt vaut limite !) cela entraîne des problèmes de transports extrêmement perturbants et des risques de pollution à ne pas négliger (eau, air...) la volonté de lier le parcours historique du village avec celui du site naturel n'est plus respectée et de plus, il est inadmissible de mettre la commune devant des « faits établis » et de demander ensuite « l'autorisation ». L'emplacement est inadapté à une extension. La zone artisanale n'est pas faite pour cela ?

NB : risque supplémentaire à prévoir dans le cadre du PPMS fait par les écoles. »

Réponse du pétitionnaire :

Cf. Réponse à R2 concernant la plateforme logistique externe et le trafic routier.

Cf. Réponse à R3 concernant la protection contre les rejets dans la nature.

La zone concernée est définie comme zone d'activité industrielle depuis les années 2000 (décision de la mairie à la suite de l'arrêt de la base militaire). L'usage industriel y est donc autorisé.

2/ REMARQUES ANNEXEES AU REGISTRE PAPIER

Dans cette partie, le pétitionnaire veillera à bien répondre aux propos développés et succinctement repris dans le présent procès-verbal. Il lui revient de prendre connaissance des mentions dans les pièces annexées au présent procès-verbal.

C1 : Conseil citoyen de la transition écologique et solidaire Eure-Seine (CCTES27)

Ce courrier commence par « Derrière l'écran d'une installation vertueuse de recyclage des cartons pour la fabrication de nouveaux cartons, se cachent des dégâts environnementaux et sociaux. »

Il cite les éléments sur la question sociale liée au devenir de l'unité de fabrication des Cartonneries de l'Andelle située à environ 16 km dont l'activité est sur le même créneau et qui fait partie aussi de VPK Andelle.

Il mentionne également des informations sur les dégâts environnementaux que ce soit sur l'eau, le CO₂, les polluants atmosphériques, ou encore sur l'absence de complétude de l'étude sur le trafic routier. Enfin, il évoque la question de la faune et flore.

Pour terminer sur « il est difficile d'être contre un projet engagé dans le recyclage, mais nous souhaitons qu'il soit revisité pour être plus en phase avec les nécessités environnementales actuelles. »

Réponse du pétitionnaire :

Pas de question précise identifiée.

Les thèmes sont abordés dans l'ensemble des réponses précédentes.

C2 : Mme Blanche M.

Ce courrier évoque dès le début la « construction illégale d'une dizaine de silos de l'usine Synova »

Aucune demande de permis de construire concernant la mise en place de nouveaux silos n'a été affichée

Par ailleurs, le courrier poursuit sur « les manquements de l'usine Synova au regard du règlement du PLU.

Sur ce point, il est recopié certaines dispositions du règlement chapitre III relatives à la zone UA : hauteur des constructions (UE 10), stationnement des véhicules (UE 12), espaces libres et plantations (UE 13).

En troisième partie, le courrier cite une « erreur d'appréciation du lieu d'implantation en vue d'une augmentation de la production au regard du rapport de présentation du PLU ».

L'erreur porterait sur le développement économique souhaité par Synova par l'espace Baron Lacour, sur le patrimoine naturel et environnemental.

En conclusion, il est demandé « aux autorités compétentes que Synova respecte les points précités avant d'engager une demande quelle qu'elle soit. »

Réponse du pétitionnaire :

Les silos ont fait l'objet d'une demande de permis de construire validée.

Nous respectons les exigences du PLU.

C3 : Mme Michèle B.

« Les camions sont de plus en plus nombreux doublés de volumes et ils ne respectent pas la vitesse en centre-ville. Ils s'arrêtent à mi-côte car ils n'ont pas le trajet du Baron Lacour dans leur GPS. Ils ne parlent pas notre langue, ce qui nous oblige à leur expliquer avec difficultés. Notre côte est de plus en plus abimée. Le pont est fragilisé. Qui va réparer ?

Ne pourrait-on pas prévoir un itinéraire qui évite Tillières ? Mon mari est handicapé et la rue est un grand danger.

Les nuisances sont de plus en plus sonores la nuit et nous ne pouvons pas ouvrir les fenêtres ».

Réponse du pétitionnaire :

Cf. Réponse à R2 concernant la plateforme logistique externe et le trafic routier.

L'entretien des voies publiques et ouvrages sont du ressort des collectivités publiques en charge.

Cf. Réponse à R5 concernant les inquiétudes sur la nuisance sonore.

C4 : M. Philippe D.

Ce dépôt est à relier avec la remarque R11 sur le registre.

En substance, il évoque des éléments relatifs au PLU en vigueur tout en soulignant l'histoire du site et du PLU.

Il mentionne également les inconvénients de l'installation de Synova sur le site actuel pour les habitants comme les effets de la circulation de camions dans le bourg. Les responsables de la société, les responsables des services de l'Etat et les élus des collectivités concernées ont à trouver des solutions pour atténuer ces sujétions. »

En annexes, le courrier produit les extraits du PLU, la page 12 du rapport de présentation, les pages 19 et 21 du règlement.

Réponse du pétitionnaire :

Cf. Réponse à R2 concernant la plateforme logistique externe et le trafic routier.

C5 : Association du Val d'Avre et Association MATILD

Il est mentionné sur plusieurs pages « nos vives inquiétudes face à l'inadéquation de l'espace Baron Lacour par rapport aux besoins industriels de Synova ».

Ce courrier pose plusieurs questions entre différents développements.

« Synova (ou le maire) peut-il nous montrer l'accord DREAL du permis de construire des silos 2020/2021 ?

Tous les risques liés à l'extension d'une activité industrielle ICPE en fond de vallée sont ici majorés. (...)

Pourquoi ne pas avoir tenu compte de l'avis de la commune de Tillières sur Avre à travers son PLU qui encourage un développement vers l'échangeur RN12, les deux autres sites n'ayant pas vocation à être développés ?

- Augmentation du risque industriel

Avez-vous mesuré le temps d'intervention des pompiers des casernes de Verneuil et Brezolles et leur préparation à intervenir sur ce type d'industrie sans se mettre eux-mêmes en danger ?

Les avez-vous fait venir sur le site pour valider avec eux les procédures en cas d'incendie de façon à s'assurer de leurs compétences sur ce genre de sinistre ?

Pourriez-vous être plus précis sur les pollutions attendues, leur durée à court moyen long terme, en cas d'incendie ?

Pourquoi n'y-a-t-il pas eu un communiqué de la part de la direction pour expliquer cette pollution ? Quelle est la composition de cette poudre répandue dans l'environnement. Quel est le traitement actuel des eaux de toitures avant rejet de la rivière ?

Compte tenu du volume de stockage de bigbag et octabins, n'avez-vous pas jugé opportun de demander à la mairie de revoir la question ? Si non, pourquoi le PLU insistant à plusieurs reprises sur le risque inondation en fond de vallée ? De source populaire, l'espace Baron Lacour s'est déjà retrouvé les pieds dans l'eau »

- **Augmentation des nuisances pour l'homme**
- **La sécurité routière et piétonnière du site**

Comment Synova sécurise-t-il la voie publique entre la zone sud et la zone nord ?

Depuis des années, ces camions allant à Synova empruntent différents ponts ? Trouvez-vous normal que la maintenance de la voirie et les dégâts occasionnés par le transport routier soit porté uniquement par les habitants, les municipalités ?

Pourquoi les documents n'abordent que succinctement cette problématique ?

Synova semble avoir pris des mesures mais nous ne ressentons pas ses effets. Comment diminuer cette nuisance sonore ?

- **Augmentation du risque naturel**

Pourquoi ne pas tenir compte de la nouvelle cartographie SRCE publiée le 01 03 2021 en ligne : le corridor TVB de la vallée d'Avre. Schéma régional de cohérence écologique de Haute-Normandie Objectifs assignés aux éléments de la trame bleue et verte.

- **Nuisances lumineuses**

Qu'en est-il sur l'avifaune aux abords du site ?

- **Perte de qualité de vie, loisirs et tourisme**

M. François ancien maire vous a-t-il fait part de la volonté de renaissance verte de l'espace Baron Lacour ? Pourriez-vous le lui demander ?

- **Impact paysager fort**

La question de l'environnement se pose

- **Audit de conformité ICPE**

Que veut dire « couvert par arrêté préfectoral du 09 01 2004 » ? Pourquoi une dispense d'audit de conformité sous la rubrique 2662 ?

- **Une future friche industrielle avec des silos et des bassins de rétention d'eau laissés sur place ?**

En cas de cessation d'activités, nous confirmez-vous que les silos seront enlevés ?

« Conclusion : les associations AVA et Matild attendent les réponses de Synova à leurs questions mais d'ores et déjà donnent un avis défavorable à la demande d'extension du

périmètre d'exploitation et la réorganisation des activités du site actuel de Synova situé en fond de vallée d'Avre à Tillières sur Avre ».

Réponse du pétitionnaire :

La zone concernée est définie comme zone d'activité industrielle depuis les années 2000 (décision de la mairie à la suite de l'arrêt de la base militaire). L'usage industriel y est donc autorisé.

La permis de construire pour les silos a été validé par la marie et accessible au public.

Concernant l'intervention des pompiers des casernes de Verneuil et Brezolles : Lors de l'instruction de cette nouvelle demande, nous avons réalisé avec les équipes du SDIS 27 différents tests afin de valider les chemins d'accès sur site, le temps moyen mesuré est de 15 minutes pour que la brigade de Verneuil sur Avre arrive sur le site après déclenchement de l'alerte.

Ils disposeront de 2 voies d'accès pour la zone NORD et 2 voies d'accès pour la zone SUD.

Cf. Réponse à R1 concernant la protection incendie.

Cf. Réponse à R10 concernant l'incident du 12 Mai 2023, de dispersion de talc dans l'environnement.

Pour le sujet des eaux de toiture il n'y a pas de traitement.

Cf. Réponse à R2 concernant le trafic routier et plateforme logistique.

Cf. Réponse à R5 concernant les inquiétudes sur la nuisance sonore.

Cf. Réponse à R6 en réponse à l'inquiétude écologique

Concernant la question de conformité ICPE, notre activité comporte trois classification ICPE :

- 2662.2 pour le stockage de polymères (matières premières et produits finis)
- 2714.1 pour les déchets non dangereux (matières premières)
- 2661 pour les opérations de transformation (extrusion)

Nous vous rappelons que l'entretien des voies publiques et ouvrages sont du ressort des collectivités publiques en charge.

Nous cherchons à pérenniser notre activité qui s'inscrit dans l'avenir de l'économie circulaire. En cas de cessation d'activités, nous respecteront les obligations légales en place.

C6 : Un habitant

« Nous habitons à proximité de Synova et sommes très inquiets pour l'environnement et pour notre santé. Nous souhaiterions que l'eau de la rivière et les terrains à proximité soient analysés régulièrement (rejet de déchets réguliers).

De plus, c'est une zone avec des espèces protégées donc quel impact sur la faune mais également notre santé avec les déchets qui jonchent la rivière et les espaces alentours ? Les nuisances sonores et visuelles également puisque nous habitons juste en face (arbres abattues, bruits de machines et de chariots). »

Réponse du pétitionnaire :

Cf. Réponse à R10 concernant l'incident du 12 Mai 2023, de dispersion de talc dans l'environnement.

Des analyses de l'eau de la rivière en amont de notre usine ont été réalisées au moment de la constatation d'une présence importante de mousse, très visible avec l'ancienne retenue au niveau du petit pont (moins visible maintenant car la turbulence de cette retenue d'eau a été supprimée en Août/Septembre 2022). L'analyse a mis en évidence essentiellement une présence de pesticide dans l'eau analysée, non liée à notre activité industrielle.

Cf. Réponse à R6 en réponse à l'inquiétude écologique.

3/ REMARQUE DEMATERIALISEE

Le public avait la possibilité de déposer ses observations sur l'adresse courriel ouverte à cet effet dans le cadre de cette enquête publique.

« Nous souhaitons attirer votre attention sur la dégradation régulière depuis plusieurs années, et les risques accrus sur l'environnement, que représente le site Synova de Tillières-sur Avre et son extension objet de l'enquête publique.

Présents à Tillières depuis plus d'une décennie, nous avons observé l'accroissement régulier de l'impact de ce site sur l'environnement naturel unique que constitue la vallée d'Avre, ainsi que sur le village.

Il est louable de chercher à recycler des plastiques. Toutefois, implanter et développer une telle industrie dans une zone inondable, à proximité d'un site protégé et d'un cours d'eau, disposant d'accès routiers très limités par l'urbanisme ancien d'un village au patrimoine préservé ; une telle extension, disons-nous, relève du non-sens écologique.

Plusieurs épisodes de pollution ont émaillé récemment les abords du site Synova, qu'il s'agisse de pollution sonore largement accrue dans les dernières années, de billes de plastique régulièrement et abondamment retrouvées dans et aux abords de l'Avre, qui empoisonnent ou étouffent poissons et oiseaux, jusqu'à l'explosion récente d'un réservoir de talc. Vous savez sans doute que le caractère inerte de cette poudre a été récemment remis en question dans un procès retentissant, compte tenu de la présence fréquente d'amiante dans le minerai dont elle est issue.

Des accidents peuvent certes survenir, toutefois la régularité de ceux-ci laisse penser que l'entreprise concernée, en dépit des profits massifs qu'elle réalise par ailleurs, n'a jamais pris ces problèmes environnementaux au sérieux. Au regard de cet historique, approuver un tel projet sur la base de simples déclarations de ses promoteurs nous paraît excessivement naïf et revient à sacrifier le site et ses environs, aval notamment, ainsi que les investissements environnementaux dont ils ont pu bénéficier.

Si les pouvoirs publics devaient engager leur responsabilité en approuvant un tel projet, nous craignons que les conséquences environnementales ne tarderont pas à se concrétiser, ce qui ne serait pas sans conséquences politiques, à une période où la conciliation des enjeux écologiques et économiques voit de nouvelles attentes émerger. »

Réponse du pétitionnaire :

Cf. Réponse à R5 concernant les inquiétudes sur la nuisance sonore.

Cf. Réponse à R6 en réponse à l'inquiétude écologique.

Cf. Réponse à R3 concernant la protection contre les rejets dans la nature.

Cf. Réponse à R10 concernant l'incident du 12 Mai 2023, de dispersion de talc dans l'environnement.

III- Remarques du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a la possibilité de formuler des remarques sur ce dossier auxquelles le pétitionnaire est invité à répondre.

1/ Cette enquête publique a été mise en œuvre suite à des constats d'infractions réalisés par les services de l'Etat notamment la DREAL. Pourriez-vous rappeler chronologiquement ces informations en évoquant notamment l'historique du site, les pénalités ainsi que l'accompagnement des services étatiques pour aboutir à ce dossier.

Réponse du pétitionnaire :

Début des activités de SYNOVA en juin 2001, avec l'obtention du permis d'exploitation en date du 9 Janvier 2004.

L'activité SYNOVA est encadrée réglementairement par deux rubriques :

- 2661.2a, transformation de polymère, régime d'enregistrement : 40 tonnes par jour
- 2662.a, stockage de polymères, régime d'autorisation : 2750m².

En 2011 la DREAL relève des écarts majeurs et la Préfecture émet une mise en demeure le 11 avril 2011. Des réponses ont été apportées mais un seul écart majeur reste mis en demeure : le permis d'exploitation de 2004 fait référence à une seule ligne d'extrusion alors l'installation en comporte deux lors de la visite en 2011.

De nombreux échanges avec des inspections DREAL en 2015, 2017 et 2018 sont restés sans suite malgré l'augmentation de la capacité de stockage sur le site et l'augmentation de la capacité de production qui est passée de 40 tonnes/jour à 85 tonnes/jour.

A chaque fois, l'exploitant de l'époque informe qu'un dossier est en cours de rédaction pour régulariser sa situation.

La dernière inspection en date du 24 avril 2018 rappelle que ce sujet date de 2011. Le 11 décembre 2018 l'exploitant indique qu'il est en attente de la finalisation de son dossier avec le prestataire qui l'accompagne (SOCOTEC).

La société est rachetée par TotalEnergies en 2019 et nous commençons à développer ce projet de mise en conformité réglementaire.

Le site est de nouveau inspecté par la DREAL le 16 juin 2020, à l'issue de laquelle, l'inspectrice et le directeur de la DREAL Orne et Eure demande à la préfecture d'engager une procédure de consignation de 12900 € et la mise en place d'une procédure d'astreinte journalière de 129€ par jour de retard à compter de juillet 2020.

Ces amendes ont été réglées en parallèle du développement de notre projet de mise en conformité réglementaire.

Le dossier progresse et une version 1 est déposée le 14 janvier 2022 en Préfecture.

Fin janvier, le SDIS 27 (Capitaines PICOT et ADLER), puis la DDTM viennent visiter le site.

Une réunion a eu lieu avec la DREAL (sur notre demande) début mai 2022 (rencontre de Madame BAHIER et Monsieur VILCOT). Une évolution vers une version 2 du dossier est attendue pour être déposée en octobre 2022.

En novembre 2022 nous reprenons le dossier version 2 pour y intégrer l'évolution de la zone NATURA 2000.

Une rencontre avec Madame BISIOU, personne de la DDTM en charge du dossier, début janvier 2023 avec des écologues.

La version 3 du dossier de mise à jour du permis d'exploitation est alors déposée à la DREAL et en Préfecture en mars 2023.

2/ Combien de personnes, demeurant aux alentours et sur les communes de Tillières et Bérou la Mulotière, travaillent sur le site depuis le 1^{er} janvier 2022 et au 1^{er} janvier 2023 ?

Réponse du pétitionnaire :

Le 01 juin 2023 nous avons comptabilisé 11 personnes soit environ 20% de l'effectif global de SYNOVA qui résident dans les communes de Bérou la Mulotière et Tillières sur Avre.

3/ Pourriez-vous rappeler avec précision le circuit routier qui sera suivi par les camions afin de livrer leurs marchandises à votre entreprise ?

Réponse du pétitionnaire :

Le seul parcours permettant d'accéder au site passe par la N12 en empruntant la première sortie vers Tillières sur Avre centre.

Dans le village après avoir laissé l'église à gauche et la mairie à droite prendre au carrefour la direction à gauche vers BREZOLLES, LA GUILLERIE, passer sur le pont de la GUILLERIE pour tourner à droite pour passer dans le hameau de la GUILLERIE poursuivre vers BEROU LA MULOTIERE puis tourner à droite vers l'espace BARON LACOUR et passer sur les deux ponts, après le parking de l'espace BARON LACOUR vous êtes arrivés.

4/ Dans le cadre de ce circuit, il semble établi que les camions emprunteront le pont de la Guillerie ainsi que les deux ponts depuis la commune de Bérou. Avez-vous évoqué le problème de l'entretien de ces édifices et les conséquences de ces passages réguliers de

camions avec les différents propriétaires desdits édifices que ce soit les services départementaux, communautaires ou communaux ?

Précisez votre réponse notamment en évoquant les réunions qui auraient été organisées.

Réponse du pétitionnaire :

Le sujet a été abordé lors d'une réunion informelle en présence des maires de BEROU LA MULOTIERE, BREZOLLES et TILLIERES SUR AVRE le 3 février 2023.

Bien entendu, a été abordé le sujet de la maintenance de la route d'accès dans le hameau de la GUILLERIE et le second pont traversé qui dépend de BEROU LA MULOTIERE qui ne bénéficie d'aucune aide car cette commune, comme BREZOLLES, est dans le 28, donc sur une autre région.

J'ai indiqué être le premier intéressé par la recherche de solution permettant d'accéder à la rue du commandant GALOPIN sans passer dans le centre-ville et sur les ponts.

Nous vous rappelons que l'entretien des voies publiques et ouvrages est du ressort des collectivités publiques en charge.

5/ Pourriez-vous rappeler les réunions menées avec les élus locaux pour les informer en amont du projet ?

Réponse du pétitionnaire :

Comme indiqué précédemment, la mise en place des silos a fait l'objet d'une demande de permis de construire validée en 2020.

Nous avons procédé à l'inauguration partielle des installations fin septembre 2021 avec les représentants des différentes institutions locales, en février 2021 nous avons bénéficié au titre du projet d'une subvention « France relance » qui avait été indiquée dans les discours lors de cette inauguration.

